

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. CLAUDE CORBO, président
 M. CLAUDE FABIEN, commissaire
 Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire

CONSULTATION PUBLIQUE

**PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE
DES DROITS ET RESPONSABILITÉS**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 16 mars, à 19 h
Église orthodoxe Saint-Nicholas
80, rue de Castelnau Est
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 16 MARS 2004	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL	
PIERRE BÉLEC, NIKI MESSAS, JULES PATENAUDE	5
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
JEAN BOISSEAU	13
JACQUES MÉTHOT	19
MICHELINE MAILLOUX.....	22
JEAN BOISSEAU	26
MARIE-CLAUDE PAQUETTE.....	33
CÉLINE FORGET.....	37
MICHELINE MAILLOUX.....	41
JEAN BOISSEAU	46
LÉON GAGNON.....	54
JEAN BOISSEAU	64
LÉON GAGNON.....	72

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Mesdames et messieurs, bonsoir, et bienvenue à cette assemblée de consultation.

Je m'appelle Claude Corbo. Je suis commissaire à temps partiel à l'Office de consultation publique de Montréal. Je préside la rencontre de ce soir sur le projet de Charte des droits et responsabilités des citoyens de Montréal. Et, dans cette tâche, je serai secondé par deux commissaires à temps partiel de l'Office. À ma droite immédiate, le docteur Myrna Lashley, qui est professeure à la Faculté de psychologie du Collège John Abbott, et à sa droite, le professeur Claude Fabien de la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

15 Before proceeding any further, let me assure those of you who are more at ease in English, that you will have the opportunity to express your point of view in English, to raise questions in English and we will make sure that the answer will be given to your full satisfaction.

Alors, je trouve important de situer et de bien expliquer la démarche qui nous réunit ce soir. Je le ferai en répondant à plusieurs questions que, sans doute, vous pouvez vous poser.

20 Première question: quel est l'objet de la consultation? Et bien, la consultation porte sur un projet de Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens. C'est un projet de la Ville de Montréal qui concrétise un engagement majeur pris au Sommet de Montréal, lequel s'est tenu en juin 2002. Un engagement en matière de démocratie en soumettant à la consultation une proposition de charte des droits et responsabilités.

30 Alors, une consultation publique, comme l'expression l'indique, c'est une démarche destinée aux citoyens qui ont le droit d'être bien renseignés sur des projets susceptibles de modifier leur cadre ou leurs conditions de vie et qui ont aussi le droit de faire valoir leur opinion dans le but d'influencer les décisions relatives à ces projets.

Alors, donc, le projet de charte nous sera présenté tout à l'heure avec les raisons qui la motivent et les conséquences que son adoption pourrait entraîner. Voilà pour l'objet de la consultation.

35 Qui, maintenant, est responsable de la consultation? Et bien, cette consultation qui a débuté le 24 février dernier est menée par un organisme qui s'appelle l'Office de consultation publique de Montréal dont mes collègues et moi-même sommes commissaires à temps partiel.

40 Précisons un peu par quelques mots ce qu'est cet Office de consultation. Il est régi par la Charte de la Ville de Montréal. Il est entré en activité le 1er septembre 2002 et, comme son nom l'indique, il est appelé à mener des consultations publiques sur des projets qui relèvent de la compétence de la Ville de Montréal.

45 Je vous signale en passant que l'Office est une entité distincte de la Ville, indépendante par rapport à l'administration municipale.

Les consultations tenues par l'Office doivent évidemment être conduites de façon crédible, transparente et efficace, et toute personne qui participe à titre de commissaire à une consultation
50 s'engage à respecter un code de déontologie. Et si la chose vous intéresse, il y a à la table d'accueil un document dans lequel on explique comment se fait une consultation publique et dans lequel on présente le Code de déontologie auquel mes collègues et moi-même sommes assujettis.

Alors, notre rôle à titre de commissaire est de vous accompagner dans cette démarche
55 d'information qui est essentielle pour nous permettre de prendre la mesure complète de la proposition qui vous est faite par la Ville de Montréal. C'est le but de la réunion de ce soir, c'est essentiellement une réunion d'information. Et, dans un deuxième temps – j'y reviendrai dans un moment – dans un deuxième temps, il y aura une période pour présenter les points de vue.

60 Et, au terme de ce processus, les trois commissaires à temps partiel qui sont devant vous vont préparer un rapport qui reflétera, le mieux possible, nous l'espérons, vos préoccupations et, le cas échéant, vos recommandations quant au moyen d'améliorer la proposition de Charte montréalaise qui vous sera expliquée prochainement.

65 Alors, je vous présente maintenant les personnes qui nous assistent dans la démarche de consultation. À ma gauche immédiate, monsieur Alain Cardinal, qui est à la fois secrétaire de l'Office de consultation publique de Montréal et secrétaire de cette commission. À ma droite, donc à votre gauche, il y a une table où sont assises deux analystes travaillant pour l'Office: madame Renée Lescop et madame Marie-Claire Dumas, qui vont assumer le travail d'analyse entre autres
70 des échanges de ce soir et, éventuellement, des mémoires qui nous seront soumis.

À la table d'accueil, messieurs Luc Doray et Jean-François Lévêque sont responsables entre autres de ce que l'on appelle le registre des intervenants sur lequel je reviendrai dans un instant.

75 Et il y a encore ce soir, parmi nous, le président de l'Office de consultation publique de Montréal, monsieur Jean-François Viau.

Il y a, à ma gauche, une table où sont assises les personnes qui présenteront le projet de
80 charte et qui répondront à vos questions. Le porte-parole de l'équipe responsable du projet est monsieur Pierre Bélec et je lui demanderai tantôt de vous présenter les personnes qui l'accompagnent.

Troisième élément d'information préliminaire. Comment cette consultation a-t-elle été
85 préparée? Et, bien, le secrétariat général de l'Office de consultation publique de Montréal a pris un ensemble de dispositions pour porter à la connaissance des citoyens et des citoyennes la tenue de cette consultation. Ainsi, le 9 février dernier, dans le journal *La Presse* et dans le journal *The Gazette*, l'Office a publié un avis annonçant la tenue de la consultation. Au même moment,

90 l'Office a mis la proposition de Charte montréalaise à la disposition du public à de multiples
endroits, par exemple les bureaux d'arrondissement, les bureaux Accès-Montréal, les
bibliothèques publiques, et tout ce dossier peut être consulté au bureau et sur le site Internet de
l'Office jusqu'à ce que le rapport de la commission ait été rendu public.

95 D'autre part, une lettre d'invitation à participer aux assemblées de consultation, reprenant
l'information contenue dans l'avis public, a été expédiée à plus de 2 500 citoyens et organismes.
Environ 4 000 dépliants d'information et des affiches ont été distribués, par exemple dans les
maisons de la culture, les bibliothèques, les centres de loisir, les bureaux d'arrondissement et
autres points de service de la Ville.

100 Et, le 9 février dernier, au moment où était annoncée publiquement la tenue de cette
consultation, la commission a tenu une rencontre préparatoire avec les porte-parole de la Ville,
qui a permis de les informer sur le déroulement de la consultation et de préciser les tâches de
chacun. Voilà donc pour les étapes de préparation à cette consultation.

105 Venons-en maintenant – c'est mon quatrième élément d'information – aux étapes de la
consultation proprement dite. Une consultation, comme celle à laquelle vous avez accepté de
participer ce soir, se tient en deux parties, en deux étapes bien distinctes. La première partie se
tient en cinq séances ou cinq assemblées d'information. La première a déjà eu lieu au Marché
Bonsecours le 24 février dernier et la séance d'information de ce soir est la dernière de cette série
110 de cinq. Donc, c'est l'occasion de prendre connaissance de la charte à partir de la présentation
qui en sera faite par les représentants de la Ville de Montréal.

115 Donc, ce soir est une occasion essentiellement consacrée à l'information, à poser des
questions, à solliciter des renseignements pour assurer la bonne compréhension de ce projet. Ce
n'est pas vraiment le moment d'exprimer son opinion mais plutôt de s'informer.

120 Et, dans un deuxième temps, à compter du 5 avril, la commission entendra les opinions
et les commentaires de toutes les personnes, de tous les groupes souhaitant s'exprimer sur ce
projet. Donc, c'est l'étape de la formulation d'opinion, d'avis, de recommandation.

125 Et, à la table d'accueil, il y a des formulaires qui sont disponibles, précisant la marche à
suivre pour comparaître devant la commission, pour déposer un mémoire pour se faire entendre
sur ce projet. Alors, donc, je vous inviterai, si la chose vous intéresse, à vous procurer le
formulaire qui contient tous les renseignements et qui facilitera, si vous le choisissez, votre
participation à la deuxième étape de ce processus de consultation.

130 Venons-en maintenant au déroulement de cette soirée. Alors, comme toutes les séances
d'information et de consultation, l'assemblée de ce soir est enregistrée et l'enregistrement est
rendu accessible au public. Les transcriptions écrites des assemblées seront disponibles sur le
site Internet de l'Office environ une semaine à dix jours après la tenue d'une séance.

135 Donc, puisque c'est enregistré, je vous invite à choisir vos plus beaux termes, vos plus belles expressions parce que vous allez passer à la postérité, grâce aux bons soins de monsieur Richard Bergeron qui s'occupe de la sonorisation et de madame Lise Maisonneuve, qui sont à ma droite, donc à votre gauche, qui s'occupe des transcriptions.

140 Quelles seront les procédures suivies? Et, bien, une fois que le projet aura été présenté par les représentants de la Ville de Montréal, toute personne qui le désire peut poser des questions. Cependant, il vous faut d'abord vous inscrire auprès des responsables de l'accueil. Donc, si vous voulez poser une question, la première chose à faire est de vous rendre à la table d'accueil et vous inscrire.

145 De sorte que j'inviterai les personnes qui se seront inscrites, selon l'ordre d'inscription, à venir s'asseoir à la table qui est juste devant moi et à poser leurs questions. Nous accueillerons deux questions par personne. Si une personne a d'autres questions à poser, elle doit se réinscrire et elle reviendra à la table. Cette procédure fait en sorte que toutes les personnes qui veulent poser des questions pourront le faire. Et le registre demeurera ouvert toute la soirée. Et avant de le fermer, je m'assurerai qu'il n'y a plus personne qui veut poser de questions.

150 Everyone wishing to pose a question must first register with the officials seated at the table at the back of the room. If you have not already done so you may do it now or at any time throughout the proceedings. And according to the order in which you register, you will be invited to sit at the table which is in front of me and ask your questions. And since the proceedings are being registered, you will be asked to identify yourself before speaking.

155 Pendant la période de questions, les commissaires, mes collègues et moi-même, peuvent intervenir en tout temps pour obtenir de l'information supplémentaire ou des clarifications. Et je m'efforcerai de ce que toute question reçoive une réponse. Si la réponse ne peut être donnée dès ce soir, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais par les représentants de la Ville de Montréal. Et je vous signale que même si vous posez une question qui n'obtient pas de réponse ce soir, nous nous efforcerons d'aller chercher la réponse. Et même si elle ne peut pas vous être communiquée en cours de soirée, elle figurera dans le dossier de documentation de cette commission et ce dossier est accessible sur le site Internet de l'Office.

165 Alors, donc, je vous signale en terminant que notre commission n'a qu'un pouvoir de recommandation. La décision à l'égard du projet, la décision de recommander l'adoption, la modification ou même le rejet de la proposition de Charte montréalaise appartient au comité exécutif et l'adoption éventuelle de ce document au conseil de la Ville de Montréal.

170 Alors, j'invite maintenant monsieur Pierre Bélec à nous présenter les personnes qui l'accompagnent ce soir, après quoi il entreprendra avec ses collaborateurs la présentation du projet de charte. Monsieur Bélec.

175 **M. PIERRE BÉLEC :**

180 Merci, monsieur le président. Bonsoir à tous toutes et à vous tous. D'abord, vous avez à ma droite, monsieur Jules Patenaude, qui est aussi de la Ville de Montréal et qui a été le coordonnateur de ce projet pour le Chantier sur la démocratie. À ma gauche, plusieurs auront déjà reconnu monsieur Warren Allmand, ancien Solliciteur général du Canada, qui a été, pour notre plus grand bonheur, avec nous dans ce projet comme expert en droits humains, profession qu'il pratique d'ailleurs dans plusieurs pays de la planète en même temps, puisqu'il est de retour d'Afrique il y a une semaine ou deux, où il agissait comme conseiller pour une charte des droits des personnes atteintes du VIH.

185 Nous avons aussi été aidés dans notre démarche par une autre experte, qui est maîtresse Lucie Lamarche, qui est professeure à la Faculté de sciences politiques et de droit de l'UQAM, et qui a également collaboré à de nombreux comités des Nations Unies en matière des droits humains.

190 Puis à ma gauche complètement, vous avez madame Niki Messas qui est une membre du Chantier sur la démocratie. C'est la plus jeune, je pense, de nos membres. Mais qui a déjà une assez longue carrière derrière elle, puisqu'elle est vice-présidente du Forum jeunesse de l'île de Montréal et qu'elle achève une maîtrise en communication à l'Université de Montréal.

195 J'entre déjà donc dans la présentation de ce qu'est le projet. Le mandat du Chantier sur la démocratie était d'élaborer une proposition de Charte montréalaise qui met l'accent sur les droits et responsabilités des citoyens et citoyennes, en s'inspirant d'un modèle qui est la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville. Puisqu'on parle d'application au contexte d'une ville. Donc, ça, c'est le mandat de départ.

200 En résumé, sur deux diapos, en très bref, qu'est-ce que c'est que cette charte? C'est d'abord quelque chose qui a fait consensus au Sommet de Montréal. Qu'est-ce que ça veut dire? Cette charte est née d'une rencontre de personnes la veille du Sommet de Montréal dans un atelier dédié à la démocratie, un atelier qui rassemblait des gens qui, dans les arrondissements et au Sommet de la démocratie avaient été des participants, des gens qui avaient réfléchi sur cette question.

210 Et l'idée d'une charte leur est apparue comme une bonne façon de ramasser un bon nombre des idées qui avaient circulé entre eux pour en faire quelque chose de pratique et puis qui soit applicable par les citoyens. Cette idée-là donc a été retenue et a fait consensus au Sommet de Montréal en juin 2002. Les 300 délégués qui étaient là ont dit qu'ils étaient d'accord avec ça.

215 Et, à la fin du Sommet, le maire Gérald Tremblay a créé dix-neuf chantiers pour réaliser, mettre en pratique les consensus qui avaient été obtenus dans le Sommet. Et un de ces dix-neuf chantiers, c'est celui de la démocratie et c'est lui qui en est d'ailleurs le responsable politique.

 La proposition donc dont on parle ce soir est le fruit d'une collaboration très étroite et sur une durée de plusieurs mois entre les citoyens réunis dans le Chantier de la démocratie et l'administration de la Ville de Montréal.

220

Alors, donc, ça fait une couple de fois que je parle du Chantier de la démocratie. Je vais demander à Niki de vous faire la présentation de ce que c'est que cette histoire de Chantier de la démocratie et comment, qu'est-ce qu'a été son expérience à l'intérieur de ça. Il y avait quoi là-dedans et comment ça fonctionnait, en gros. Alors, Niki?

225

Mme NIKI MESSAS :

230

Merci, monsieur Bélec. Mesdames et messieurs, monsieur le président, c'est un plaisir pour moi de témoigner brièvement du travail du Chantier sur la démocratie. Le Chantier, c'est quelque 20 personnes, dont des représentants de la Ville et une quinzaine de membres de la société civile.

235

Pour élaborer une proposition de charte, le Chantier a mis en place un groupe de travail composé des personnes suivantes: monsieur Dimitri Roussopoulos, chef de la délégation de la démocratie et président de la Société de développement communautaire de Montréal; monsieur Dinu Bumbaru, directeur des programmes d'Héritage Montréal; madame Marie Leahy, coordonnatrice du comité Femmes et développement régional du Conseil régional de développement de l'île de Montréal; monsieur Fo Niemi, directeur du Centre de recherche action sur les relations raciales; monsieur Yves Poirier, directeur général du CLSC-CHSLD-La Petite-Patrie; madame Anne Usher, présidente du Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce; et, moi-même, Niki Messas, vice-présidente du Forum jeunesse de Montréal.

240

245

On retrouve également au sein du Chantier, monsieur Louis Beauregard, président de Urbastratégies; monsieur Delfino Campanile, coordonnateur du Regroupement en aménagement de Parc-Extension; monsieur Jean Hubert, consultant en consultation et participation publiques; et madame Suzanne Lalonde, directrice de campagne du Fonds de développement de l'École de technologie supérieure.

250

D'autres ont également apporté une contribution à différents travaux du Chantier à un moment ou un autre au cours de l'année. Madame Anne Latendresse, professeure du département de géographie à l'UQAM; madame Élise Tremblay, Service de l'éducation au Conseil régional FTQ Montréal métropolitain; monsieur Luc Ouimet, président du Centre de consultation et de concertation et chef de la délégation sur la démocratie en 2002.

255

Pour la plupart, ces citoyens et citoyennes ont été invités à se joindre au Chantier, à la suite de leur participation au Sommet de Montréal. Il faut préciser – et c'est important – que leur participation n'engage aucunement les entreprises, institutions ou organismes pour lesquels ils travaillent. Leur engagement bénévole au sein du Chantier, c'est la raison d'être, le fondement même de ce Chantier sur la démocratie qui a privilégié un mode de fonctionnement basé sur des rencontres régulières.

260

Et c'est de bonne foi que les membres ont participé, de façon intensive, entre août et novembre dernier à l'élaboration d'une proposition de Charte montréalaise des droits et

responsabilités. La Ville de Montréal a pu ainsi bénéficier, de manière continue, de l'expertise et de la réflexion de ces personnes.

Leur intérêt? C'est que la Ville de Montréal puisse se doter d'une charte des droits et responsabilités et que cette charte soit non seulement un instrument rassembleur mais aussi un document fondamental qui va au-delà d'une déclaration en balisant les rapports entre les citoyens et citoyennes et la Ville.

En terminant, dans le processus d'adoption de cette Charte montréalaise, la participation et la consultation des citoyens et citoyennes prend son sens tout d'abord par ce travail entre la société civile et l'institution qu'est la Ville de Montréal et qui s'est matérialisé dans cette proposition, et surtout par la tenue de ces audiences publiques.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. PIERRE BÉLEC :

Pour continuer dans l'explication du processus qui a mené à la rédaction de la charte, je vais demander à Jules Patenaude, qui a été très près de la cuisine, de la fabrication de la charte, donc, de vous expliquer comment ça s'est fait.

M. JULES PATENAUDE :

Bonsoir. Bonsoir, monsieur le président, madame, monsieur les commissaires. Une des premières étapes, ça a été une étape de vérification. On s'est empressé d'aller vérifier quelle pouvait être la pertinence d'une Charte montréalaise. Et, à cette fin, on a tenu un atelier conférence qui réunissait maître Julius Grey, avocat chez Grey Casgrain et professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill; maître Lamarche, et aussi maître Daniel Turp, maintenant membre de l'Assemblée nationale, député de Mercier et professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

On a aussi, le Chantier, tenu des rencontres de travail avec maître Allmand et aussi avec maître Pierre Bosset qui a participé à titre personnel, dois-je préciser, et qui est directeur à la Direction de la planification et de la recherche à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

Et ces rencontres ont eu un point en commun. C'est que les commentaires ont été positifs de la part de ces experts et ils ont encouragé la Ville et le Chantier sur la démocratie à aller de l'avant avec la proposition de charte.

Selon eux, ils ont indiqué que les villes ont un rôle de plus en plus important dans l'édifice des droits et qu'elles exercent des compétences, mettent en oeuvre des politiques, des programmes. Et l'apport d'une charte, c'est notamment d'offrir un encadrement aux actions de la Ville.

310 Pour eux, le projet d'une Charte montréalaise est un projet novateur, original, original aussi par rapport à la démarche qui conduit à l'élaboration de la charte et démarche où les citoyens sont associés et, aussi, par rapport à l'énonciation de droits dans la Ville, de droits dits de proximité. Ils nous ont fait remarquer que peu de grandes villes disposent d'une telle charte. Au Canada, ça serait, parmi les grandes villes, la première à se doter d'une Charte montréalaise.

315 Et ils nous ont aussi précisé qu'une charte municipale ne dédoublerait pas les Chartes canadienne et québécoise, mais qu'il s'agirait de bien arrimer la Charte montréalaise à ces deux chartes.

320 L'autre étape, ça a été de mettre à contribution la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin qu'elle puisse nous indiquer les balises à l'intérieur desquelles il nous était possible d'élaborer une proposition de charte. Et ce que la Direction nous a communiqué, c'est que la Ville ou les villes, de manière générale, sont habilitées à adopter des règlements généraux pour assurer le bon gouvernement et le bien-être général sur son territoire.

325 Et, dans ce contexte, la Ville de Montréal pourrait adopter par règlement une Charte montréalaise et elle pourrait aussi charger l'ombudsman d'un rôle dans la mise en oeuvre de la charte en l'investissant d'un pouvoir, par exemple, de faire une médiation, de faire enquête, de formuler des recommandations.

330 Mais la mise en garde qu'on nous a faite, ça a été de nous dire qu'une charte ne devrait pas conduire à des décisions ou gestes qui vont à l'encontre des lois ou des règlements auxquels la Ville de Montréal est assujettie.

335 À partir de ces informations, on a établi un certain nombre d'orientations qui allaient nous guider dans nos travaux, et il y avait quatre éléments principaux.

340 Un, c'est de tenter d'établir un équilibre entre les droits et les responsabilités, ce qui faisait partie du mandat premier; de réaffirmer les grandes valeurs qui rassemblent les citoyens et les citoyennes; le troisième, c'est de définir des droits qui présentent un contenu spécifique à la Ville, tout en évitant une liste d'épicerie; et, le quatrième, d'offrir aux citoyens et aux citoyennes un mécanisme de recours devant une instance administrative.

345 Les critères qu'on a retenus, c'est: respect des lois du Québec; le respect aussi des compétences, les limites des compétences de la Ville. La Ville détient des compétences exclusives, mais elle partage aussi des compétences avec les gouvernements supérieurs. Et, le dernier critère, c'était les limites financières de la Ville de Montréal.

350 À l'étape de rédaction, le Chantier sur la démocratie a retenu les services de maître Allmand et maître Lamarche, parce qu'on voulait s'assurer que la proposition, tout en étant adaptée au contexte de la Ville, que cette proposition-là puisse reposer sur les principes généraux et les règles usuelles qui guident toute élaboration d'une Charte des droits de la personne.

355 En novembre dernier, le Chantier a soumis une proposition à l'administration municipale, proposition que l'administration s'est appropriée. Le 10 décembre, à l'occasion du 55e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de la personne, le maire de Montréal, monsieur Gérald Tremblay, dévoilait la proposition de charte et annonçait que le comité exécutif avait mandaté l'Office de consultation publique pour tenir des audiences publiques sur la proposition.

360 **M. PIERRE BÉLEC :**

Merci, Jules. Je vais donc faire avec vous un survol du contenu de la charte, en commençant par le plan et en attirant votre attention sur quelques points.

365 Le plan, d'abord, traite des fondements, des principes et des valeurs, ainsi que des responsabilités. C'est l'assise de la charte. La deuxième partie, c'est les domaines d'application. Il y en a six: la vie démocratique; la vie économique et sociale; la vie culturelle; environnement et développement durable; sécurité physique; et la prestation par les services municipaux des services de la Ville.

370 Les deux dernières, c'est-à-dire la troisième et la quatrième parties, nous renseignent sur la portée de la charte, nous parlent de l'ombudsman et de la façon dont le recours à l'ombudsman pourra fonctionner. Et, enfin, dans la dernière partie, il est prévu qu'il y ait, après quatre ans, une évaluation publique de ce que ça a donné, de la façon dont ça a pu fonctionner. Ça, c'est le plan général.

380 Maintenant, une fois qu'on a passé la première et la deuxième sections – la première section rappelle les grandes chartes, comme la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les autres, qui ont été les éléments pionniers dans le domaine de reconnaissance des droits – on passe à une section qui s'appelle: Principes, valeurs et responsabilités, où il y a des énoncés, une douzaine d'énoncés.

385 Et, après ça, la structure de la charte, c'est beaucoup autour des compétences de la Ville, c'est-à-dire les responsabilités municipales. Mais pour comprendre la charte, c'est vraiment ça qu'il faut saisir, quels sont les domaines de responsabilité municipale? Nous, à la Ville, on est plus habitués de voir ça, mais pour vous autres, vous regardez l'ensemble des gouvernements, la Ville, puis les frontières sont souvent floues pour le citoyen qui regarde du côté des gouvernements ou de la Ville. Mais les frontières sont pas mal plus nettes que ce qu'on peut percevoir facilement.

390 Alors, la Ville exerce des compétences dans le cadre des lois, bien évidemment, mais qu'elle est seule à exercer dans son domaine, en tout cas. Sa vie démocratique à elle, bien, c'est la sienne. C'est sûr qu'elle est régie par des lois, mais le fonctionnement du conseil, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement, le partage des compétences, etc., donc la Ville a

395 une vie démocratique qui lui est propre, à laquelle les citoyens peuvent participer selon différents
procédés.

L'eau, la production de l'eau potable, la distribution de l'eau et aussi le traitement de l'eau,
une fois qu'on s'en est servi, ça, c'est une compétence carrément municipale. Régir la circulation
400 à l'intérieur de la Ville, entretenir, construire les voies de circulation, c'est une vraie responsabilité
municipale aussi. S'occuper des nuisances, comme le bruit, les odeurs, les déchets, alors ça
aussi, c'est de responsabilité municipale. La sécurité physique. On peut penser autant à la police
qu'au fait que les trottoirs, que l'ensemble du domaine public soit sécurisé, qu'il y ait de l'éclairage
la nuit, etc. Ça, c'est des responsabilités également municipales. Et, enfin, toute une variété de
405 services pour lesquels la Ville doit assurer une certaine qualité. Donc, ça, c'est ses compétences
propres.

Maintenant, on est habitué de voir la Ville exercer des compétences partagées avec les
autres gouvernements. Et souvent ce qu'on voit, c'est la Ville en premier, mais en réalité en
410 arrière, comme, par exemple, en habitation où la Ville paraît intervenir beaucoup, en fait, la Ville
est surtout là pour administrer des programmes et donc canaliser de l'argent qui vient du
gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec.

De la même manière en culture, ce ne sont pas tellement des programmes que des
415 subventions et des investissements qui sont consentis par les autres niveaux de gouvernement
aussi. Et, pour le transport en commun, en particulier dans les équipements, donc les
investissements pour les équipements, sont largement en provenance des gouvernements
supérieurs. Même si l'exécutant principal, c'est la Ville.

Maintenant, une fois qu'on a vu sur quoi la charte est bâtie, donc les compétences
420 municipales, voyons quel est le principal message qu'il faut retenir ou voir dans ce document. Il y
en a deux. Le principal que je vous présente en premier, c'est celui qui est résumé ici à l'écran.
C'est-à-dire que nous sommes tous, les citoyens, les élus, les fonctionnaires, tous ensemble,
les responsables de notre vie commune et de sa qualité. C'est nous qui la bâtissons au jour le
425 jour. Et la communauté montréalaise partage des valeurs, des valeurs qui lui sont propres, sur
lesquelles elle bâtit chaque jour sa qualité de vie.

Alors, la charte va jusqu'à identifier un certain nombre de valeurs dont elle dit qu'elles
nous caractérisent, ces valeurs. Elles sont énoncées brièvement ici. Et en gros, on a vu, par
430 exemple, que l'attachement des Montréalais à la paix pouvait les faire sortir dans la rue pour
 manifester contre la guerre même quand il faisait -20E. Ça témoigne quelque chose d'une valeur à
laquelle on adhère certainement.

Nous sommes également convaincus que nous avons le devoir d'inclure les plus faibles
435 dans la marche en avant de notre société. On croit même que l'inclusion de tous est une condition
de développement économique. Les Montréalais apprécient la diversité, diversité d'origine, de
langue, de religion.

440 Les Montréalais et les Montréalaises sont convaincus aussi que le développement des
pratiques démocratiques va de pair avec le développement de la qualité de vie. Ils apprécient leur
patrimoine, investissent dans sa préservation. Ils sont d'accord pour pratiquer le développement
durable, puis apprendre de plus en plus ce que ça veut dire dans la vie de tous les jours. Puis
enfin, ils font de la culture quelque chose de très important pour leur identité, puis également
même pour le développement économique.

445 Alors, ce sont des valeurs universelles mais qui ont chez nous une couleur particulière et
qui définissent la société montréalaise.

450 Alors, ce que fait la charte, c'est qu'elle présente, comme un portrait de nous-mêmes, un
portrait dans lequel on souhaite se reconnaître, et si on se reconnaît dans ce portrait-là, bien, on
va agir en conséquence. Si c'est ça nous, bien, nous, on agit de même. Alors, c'est comme ça
que la charte se propose d'influer sur les rapports quotidiens entre les citoyens et les employés de
la Ville.

455 L'idée donc, et exprimée par le maire, c'est que ce fruit du Sommet porte en lui le germe
de rapports plus justes, plus harmonieux, plus responsables et plus fructueux pour les citoyens et
les citoyennes entre eux et avec leur administration municipale.

460 En résumé donc, la charte, ce serait, une fois adoptée, un document officiel du conseil
municipal, qui énonce des droits et des responsabilités des citoyens et citoyennes et des droits et
responsabilités de la Ville également pour guider les rapports qu'ils ont ensemble et les aider à
développer pour tous la qualité de vie version montréalaise.

465 Alors ça, c'est, selon nous, le message premier et le plus important qui est contenu dans
ce document-là.

470 Le second message, c'est qu'il y a une modalité qui permet de s'assurer de l'application
de ces valeurs, dans les cas où ça ne va pas de soi, où ça bloque, où il y a des difficultés qui se
présentent. Alors, c'est l'idée du recours à l'ombudsman.

475 Qui est l'ombudsman? Bien, l'ombudsman, c'est d'abord un outil pratique qui est mis à la
disposition des gens, des citoyens et des citoyennes pour veiller à l'application de la charte.
L'ombudsman est une personne neutre, qui est là pour recevoir les plaintes que les citoyens
peuvent lui exprimer. Il entend les deux parties, c'est-à-dire qu'il entend le citoyen, il entend aussi
le fonctionnaire concerné, pour entendre les deux versions des faits et, à travers la conversation
qu'il a avec les deux, il y a un effort pour dégager une entente. D'abord, autant que possible entre
les parties elles-mêmes. Puis si les parties n'y arrivent pas, bien, il tente une médiation pour
proposer quelque chose qui permettrait de les mettre d'accord.

480 Et puis si même ça, ça ne fonctionne pas, il y a toujours le recours de faire un rapport,
un rapport aux élus qui sont, en définitive, les arbitres de ce type de conflit-là. Et son rapport est
rendu public.

485 En résumé, donc, la charte, c'est un outil qui est pratique et un outil gratuit. Ça offre, cet outil pratique et gratuit, le recours à l'ombudsman pour rétablir, au besoin, les rapports fructueux entre un citoyen ou un groupe de citoyens et l'administration municipale.

490 Alors, ce que nous attendons de la consultation, c'est un enrichissement de ce document-là. C'est un document qui a été très travaillé. On vous en a fait, pour ainsi dire, la démonstration tout à l'heure en vous disant qui avait travaillé dessus, puis toutes les précautions qui avaient été prises, mais ça n'est pas une proposition finale. C'est quelque chose qui demande encore votre input, votre point de vue, que vous déceliez ce qui, d'après vous, manque ou ce qu'il y a de trop, mais en tout cas ce qui vous convient le moins, que vous le disiez. Donc, il est important d'avoir un dialogue avec vous sur cette question-là.

495 Des questions, il y en a plusieurs qui se posent. Est-ce que vous vous reconnaissez dans les valeurs de la charte? La charte parle de valeurs montréalaises. Est-ce que vous les reconnaissez, ces valeurs-là? Est-ce que vous vous y identifiez? Qu'est-ce que vous pensez de l'énoncé des droits, de l'énoncé des responsabilités? Et l'orientation générale de ce projet, un outil donc pour rendre plus fructueux les rapports entre citoyens et fonctionnaires.

500 Et, on est aussi certainement intéressés à recevoir des avis sur comment ça devrait se mettre en pratique, là, quelles seront les conditions de succès pour que ça se mette vraiment en pratique et que ça fonctionne. Les modes d'implantation d'un projet comme celui-là. Autant de choses qui nous intéressent.

510 Alors, la suite, comme monsieur le président vous l'a dit tout à l'heure, vous êtes invités à venir exposer verbalement ou avec document à l'appui votre opinion lors des séances de la deuxième partie de cette consultation publique où les avis des citoyens sont reçus. Par la suite, les commissaires mâcheront tout ça et feront un rapport à la Ville en début mai.

515 Le rapport est rendu public dix jours plus tard et l'administration analyse le rapport. Le conseil municipal, on le souhaite, adopte la charte rapidement et l'administration, par la suite, met en oeuvre un plan d'action. En gros, c'est la suite des choses. Donc, on vous a parlé d'où c'est parti, puis on finit à où est-ce que ça devrait arriver pour être capable d'entrer dans l'action, dans la pratique, dans la réalité. Alors, c'est ce que j'avais à vous présenter comme cheminement et comme contenu. Je remets donc la parole à monsieur Corbo.

LE PRÉSIDENT :

520 Je remercie monsieur Bélec et ses collaborateurs de cette présentation. Déjà des personnes se sont inscrites pour poser des questions.

525 Alors, j'invite d'abord monsieur Jean Boisseau à venir prendre place à la table et à adresser ses questions aux représentants de la Ville de Montréal avec un préambule, si vous le souhaitez, mais bref. Je vous en prie, monsieur Boisseau.

M. JEAN BOISSEAU :

530 Est-ce que je suis assez bien habillé?

LE PRÉSIDENT :

535 Monsieur Boisseau, vous êtes impeccablement habillé.

M. JEAN BOISSEAU :

Merci. J'ai un trou ici. Vous n'avez pas remarqué?

540 **LE PRÉSIDENT :**

Non, pas vraiment. Mais c'est le secret professionnel. Nous ne voyons rien.

M. JEAN BOISSEAU :

545 Juste à titre de préambule, quand on demande, comment vous appelez ça, le mémoire en dix copies avec un média électronique, ça fait pas tellement démocratique. Moi, je pense que sur du papier ligné à trois trous, comme les étudiants utilisent à l'université, ça serait suffisant. Ou même du papier de toilette, n'importe quoi qui pourrait exprimer les idées. Et on vient ici
550 échanger des idées et on ne fait pas un cours de linguistique ou d'esthétique. C'est ça mon commentaire. D'accord?

LE PRÉSIDENT :

555 Merci, monsieur. Mais je vous signale que vous n'êtes pas tenu de remettre un document écrit.

M. JEAN BOISSEAU :

560 C'est mon préambule. Alors, là, on va passer aux questions. Je suis venu ici pour cette raison-là. Alors, la question un porte sur la Partie III à la page 11 ou 12, ça dépend de la version que vous avez. 12, si vous avez les commentaires du maire et 11, si vous n'avez pas les commentaires du maire. *La Portée, interprétation et mise en oeuvre* de la charte.

565 Moi, je pense que pour ce qui est du reste, les définitions, etc., il y en a une qui porte là-dessus, mais de façon générale, les éléments qui sont couverts, tout ça, je trouve ça intéressant. Mais la Partie III, c'est là que va jouer la vie. Dans la vraie vie, là, c'est là que ça va jouer et que les citoyens vont se faire accepter leurs demandes ou ils vont se faire planter, comme on dit.

570 Alors, la Partie III, l'article 24, le premier article en haut, est-ce qu'on inclut le maire, les conseillers de la Ville – je veux dire ceux qui sont à l'Hôtel de ville – les conseillers d'arrondissement – ceux qui sont seulement dans le conseil d'arrondissement et qui n'ont pas le droit d'aller à l'Hôtel de ville – les arrondissements et leurs comités et leurs commissions. Est-ce
575 que ça inclut toutes ces personnes-là, tous ces organismes-là, etc.?

LE PRÉSIDENT :

Merci.
580 Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

585 Alors, la première chose qui est mentionnée dans l'article 24, c'est la Ville. Donc, ça lie la Ville, les sociétés, etc., et les employés. Effectivement, les élus ne sont pas mentionnés. Pour quelle raison?

590 Quand on dit la Ville, en termes juridiques, ça veut dire le conseil municipal, au premier chef, et très certainement le comité exécutif. Les arrondissements ne sont pas mentionnés à cet endroit. Est-ce que ça veut dire que ça lie les arrondissements? Non, ça ne les lie pas.

Maintenant, les élus eux-mêmes, le maire, les conseillers ne sont pas mentionnés. Et, la raison, c'est qu'aucun élu n'a un pouvoir personnel à l'intérieur des lois qui nous gouvernent. Le pouvoir est détenu par le conseil municipal. Il y a une délégation qui existe au comité exécutif.
595 Mais au comité exécutif, par exemple, comment les décisions se prennent-elles? Les décisions se prennent de l'avis de l'ensemble des membres du comité exécutif. Ce n'est pas le maire qui décide au nom des autres ou ce n'est pas un membre du comité exécutif qui décide seul.

600 Alors, le pouvoir, les élus l'exercent collégalement. Chacun d'eux n'a pas un pouvoir spécifique. Il y a quelques pouvoirs spécifiques que détient le maire pour des situations d'urgence ou pour le contrôle général de l'administration au cas où des choses tout à fait incorrectes se

dérouleraient. Mais d'une manière générale, le pouvoir est détenu par l'organe qui s'appelle le conseil et le comité exécutif et le conseil d'arrondissement. Donc, les élus n'ont pas un statut d'autorité individuelle. C'est collectivement qu'ils sont responsables. C'est la raison pour laquelle les choses sont formulées de cette manière.

M. JEAN BOISSEAU :

La charte est inclusive. Article 30. Ça, c'est à la page 12 ou 13. Est-ce que cet article inclut les plaintes visant les décisions du conseil d'arrondissement et de ses membres, ses comités et ses commissions. Ça fait référence ici à l'article 11 sur les règlements que la plupart des gens n'ont pas reçus. Article 11, Règlement de l'ombudsman, qui dit:

L'ombudsman ne peut faire enquête sur les décisions, recommandations, actes ou omissions de quelque nature que ce soit, premièrement, du conseil de la Ville ou de l'un de ses comités ou l'une de ses commissions; du comité exécutif ou de l'un de ses comités; ou d'un conseil d'arrondissement ou de l'un de ses comités ou l'une de ses commissions.

Ce que ça veut dire dans l'article 30, ils disent: nonobstant l'article 11, premièrement que je viens de lire, le conseil de ville et le comité exécutif de la Ville vont être soumis à la charte. Leurs décisions vont être soumises. Le conseil d'arrondissement est exclu. Est-ce que c'est bien ça?

M. PIERRE BÉLEC :

Votre lecture est tout à fait exacte.

M. JEAN BOISSEAU :

La Ville se veut inclusive. Troisième article, 28b). Alors, ici, on parle de l'article 12 du Règlement de l'ombudsman:

L'ombudsman peut refuser d'intervenir ou de faire enquête, il peut également interrompre une intervention ou une enquête lorsqu'il est d'avis que la plainte est frivole, vexatoire ou qu'elle n'a pas été faite de bonne foi ou qu'un recours légal est susceptible de corriger la situation préjudiciable...,
et ça continue un peu plus loin.

Alors, dans la première partie, la partie qui m'intéresse, c'est: *L'ombudsman peut refuser d'intervenir ou de faire enquête, virgule+. Ensuite, on continue: *... il peut également...+ C'est ça? C'est bien ça? J'ai bien compris là? Ça, ça veut dire que l'ombudsman peut refuser d'intervenir ou de faire enquête.

Moi, ma question est: est-ce que l'ombudsman peut refuser d'intervenir ou faire enquête à propos d'une plainte ou une demande de citoyen pour n'importe quelle raison? Parce qu'ici, on ne

donne pas les raisons. S'il vous aime pas la face, il est de connivence avec quelqu'un ou n'importe quoi, il peut refuser la demande. Pour des raisons très farfelues, des fois.

LE PRÉSIDENT :

650

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

655

Sur ça, je préférerais demander à maître Allmand.

M. WARREN ALLMAND :

660

Selon l'article 12, l'ombudsman peut refuser d'intervenir ou de faire enquête lorsqu'il est d'avis que la plainte est frivole, vexatoire ou qu'elle n'a pas été faite de bonne foi, etc., etc. Alors, on doit continuer...

M. JEAN BOISSEAU :

665

O.K. Vous voulez dire que: faire enquête lorsqu'il est d'avis que la plainte...

M. WARREN ALLMAND :

670

Exactement, monsieur.

M. JEAN BOISSEAU :

C'est dans ce sens-là qu'il faut l'interpréter.

675

M. WARREN ALLMAND :

Oui, oui, oui. Certainement.

M. JEAN BOISSEAU :

680

O.K. Ça a du bon sens, dans ce cas-là.

LE PRÉSIDENT :

685

Monsieur Boisseau, vous êtes à quatre questions. Je comprends que c'est la suite de la première.

M. JEAN BOISSEAU :

690 J'en ai d'autres bonnes là.

LE PRÉSIDENT :

Je vous en laisse une autre et, après ça, on passera à une autre personne.

695

M. JEAN BOISSEAU :

Une autre personne? Pas de problème. Je vais aller me réinscrire parce que j'en ai d'autres.

700

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes bienvenu. Alors, une dernière question.

705

M. JEAN BOISSEAU :

Les monuments à l'Humanité. Ma dernière est simple, celle-là. Elle est connexe un peu à l'autre. Est-ce que l'ombudsman est tenu de répondre dans un délai raisonnable, soit moins de trois mois? Nous, on considérait que trois mois, c'était en masse raisonnable, parce que des fois ça peut être une stratégie pour éviter de répondre, puis il y a des événements qui se passent, puis c'est trop tard après. C'est pour éviter cette situation-là et c'est une stratégie qui est très populaire, des fois.

710

LE PRÉSIDENT :

715

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

720

Je ne peux pas répondre sur la pratique de l'ombudsman, puisque cette personne a été nommée il y a quatre mois seulement. Donc, son score, c'est à date pas plus que quatre mois.

M. JEAN BOISSEAU :

725

Nous autres, on a attendu huit mois avant que l'ombudsman soit nommé. Puis notre affaire a pas eu le temps de passer. Puis à ce moment-là, l'événement a eu, on a été enterré encore une fois et c'est pour ça qu'on pose la question. On a fait exprès de retarder la nomination de l'ombudsman, de mois en mois. Ça a commencé en novembre. On a commencé en octobre, ils nous ont dit: *C'est en novembre.+ Novembre, c'est en décembre. Décembre, c'est en janvier. Et ainsi de suite, jusqu'à finalement, en septembre, il a commencé à fonctionner. C'est ça? Je pense que c'est une affaire comme ça.

730

M. PIERRE BÉLEC :

735 Novembre.

M. JEAN BOISSEAU :

740 Novembre?

LE PRÉSIDENT :

Bien. Alors, monsieur Bélec, en principe, l'ombudsman doit répondre dans un délai prescrit.

745 **M. PIERRE BÉLEC :**

Prescrit, il n'y en a pas dans le règlement. Maintenant, ça pourrait faire l'objet d'une bonne proposition au moment où vous déposeriez un mémoire.

750 **M. JEAN BOISSEAU :**

Il va y avoir d'autre chose dans le mémoire.

755 **M. PIERRE BÉLEC :**

Oui, mais entre autres.

LE PRÉSIDENT :

760 Bien. Alors, je vous remercie, monsieur Boisseau. Nous vous ré-accueillerons à nouveau une fois réinscrit.

M. JEAN BOISSEAU :

765 Je vous remercie, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

770 Je vous en prie.

J'invite maintenant monsieur Jacques Méthot à venir poser ses questions. En vous identifiant de votre propre voix, s'il vous plaît, pour les fins d'enregistrement.

775 **M. JACQUES MÉTHOT :**

Jacques Méthot, résidant de Montréal, d'une rue où il y a un regroupement de résidentes et résidants. La question est la suivante: est-ce que... c'est-à-dire en préambule, inévitablement, il y aura des zones où les règlements vont s'appliquer clairement, puis d'autres réalités où ce sera
780 moins évident. Est-ce qu'il y a un article ou des articles, ou avez-vous l'intention de préciser et de baliser ce qu'on appelle la notion d'accommodement raisonnable?

LE PRÉSIDENT :

785 Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

Effectivement, ce sont des mots et le sens devrait pouvoir ressortir plus facilement. On a
790 une définition quelque part qui nous a été communiquée par les gens qui la pratiquent, c'est-à-dire qui la mettent en service ou en vigueur à travers la ville, les gens de notre bureau des relations interculturelles. Et on pourra déposer, effectivement. Il s'agit d'un dépliant sur l'accommodement raisonnable qui a été publié par la Ville, et ce que ça dit, c'est:

795 *Quand un règlement, une norme ou une situation ont un effet préjudiciable sur une personne ou un groupe de personnes, les organisations doivent rechercher un accommodement raisonnable, c'est-à-dire, trouver le moyen d'éliminer les conséquences de cette discrimination. Rechercher ne signifie pas se plier sans restriction à ce qui a été demandé. La démarche vise surtout à permettre au demandeur et à l'organisation de parvenir à une entente mutuellement*
800 *satisfaisante.*

Alors, ça a des chances d'être la version qui soit appliquée par des fonctionnaires de la Ville.

805 **M. JACQUES MÉTHOT :**

Dans la deuxième question, je vais donner un exemple. Je veux dire en préambule à cette question-là que je n'ai nullement l'intention de ridiculiser la vraie situation. Je voudrais éviter le véritable exemple pour faire en sorte que votre réponse soit plus neutre, il me semble.

810 Prenons l'exemple d'un groupe de scouts qui voudrait baliser son territoire d'une façon symbolique de telle sorte que les castors aient droit à certains privilèges à l'intérieur de cette zone-là et que les chevreuils ne puissent pas en avoir.

815 Est-ce que la Ville va considérer que ce fil-là, en quelque part, est une nuisance? Et est-ce que ce fil-là serait l'objet, puisqu'il est au service d'un regroupement privé dans un espace public, imaginons que le fil passe au-dessus d'une rue entre autres, est-ce que la Ville va

considérer que ce fil-là est une nuisance? Ou enfin, dans un cas comme ça, qu'est-ce que vous voyez qui pourrait être fait? Comment résoudre?

820

M. PIERRE BÉLEC :

Notre ligne de conduite a été jusqu'à présent de ne pas répondre à la place de l'ombudsman. Maintenant, il est possible que, par rapport à la situation que vous décrivez et que je reconnais bien, l'ombudsman représente une solution ou une piste de solution. Dans une situation où les antagonismes jouent d'une façon assez appuyée, une personne neutre qui arriverait dans le décor, avec une certaine prestance, pourrait sans doute aider tout le monde à faire des pas vers une solution. Et peut-être que dans le cas que vous apportez, on assisterait à une demande venant de l'arrondissement pour aider tout le monde à trouver une solution.

825

830

Monsieur Allmand.

M. WARREN ALLMAND :

On doit observer que, selon le paragraphe 19c), l'expression: *limiter les nuisances abusives+. C'est très important, elles doivent être abusives.

835

LE PRÉSIDENT :

Merci.

840

M. JACQUES MÉTHOT :

Dernière question.

845

LE PRÉSIDENT :

C'est votre troisième.

850

M. JACQUES MÉTHOT :

Troisième, oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est un accommodement raisonnable.

855

M. JACQUES MÉTHOT :

Oui.

860

LE PRÉSIDENT :

Mais troisième et dernière pour l'instant.

865

M. JACQUES MÉTHOT :

D'accord. Je vous remercie, monsieur le président. Est-ce qu'en invocation de 10 et 13d), question civique et question de reconnaissance des groupes religieux, est-ce que vous allez vérifier si les chartes des organismes privés ne font pas la promotion de l'exclusion? Puisqu'un des piliers importants de la charte est l'inclusion et l'égalité entre les résidentes et résidents, citoyens et citoyennes, est-ce que vous allez vérifier que les groupes privés que vous abritez, que vous allez défendre, que la Ville va... pour les raisons, les juridictions invoquées, municipales, ne font pas finalement la promotion de l'exclusion.

870

875

Et j'oserais terminer en disant, puis c'est une zone grise, sujette à accommodement raisonnable, est-ce que tous les groupes religieux à quelque part ne font pas la promotion de l'exclusion.

880

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Bélec, je vous invite à répondre.

M. PIERRE BÉLEC :

885

Une question à plusieurs têtes.

LE PRÉSIDENT :

890

Oui. Puis un pour les théologiens, aussi.

M. PIERRE BÉLEC :

C'est intéressant. La première chose qui me vient à l'esprit, c'est que les chartes des organismes et l'existence même d'organismes sans but lucratif ne relèvent pas de la Ville. On conviendra que ces organismes existent en vertu de la Partie III de la Loi des compagnies du Québec ou de la Partie II de la Loi des compagnies du Canada. Alors, c'est à ces deux gouvernements de veiller à ce que les objets pour lesquels ils acceptent une incorporation soient conformes aux lois et aux chartes. Ça, je pense que c'est la première chose.

895

900

Par contre, quand la Ville héberge un organisme ou fait une entente à un organisme et que cet organisme-là en est le bénéficiaire, il est de pratique courante d'examiner un peu, beaucoup, quels sont les objectifs de l'organisation. Et peut-être que la charte, effectivement, pourrait constituer un critère d'examen parmi l'ensemble des critères qui sont utilisés.

905

910 D'autre part, en ce qui concerne la relation avec les convictions religieuses, la charte ne se pose pas comme ayant une position à l'égard des religions. Elle ne parle pas de cette question-là. Elle agit ou elle se propose d'agir à l'intérieur des chartes canadienne et québécoise qui reconnaissent la liberté religieuse. Donc, il n'y a pas de position particulière qu'on pourrait déceler à l'intérieur de ce projet de charte relativement aux questions religieuses.

LE PRÉSIDENT :

915 Si je vous comprends bien, monsieur Bélec, si vous et moi décidions de former un cercle d'hommes porteurs de barbe, on pourrait le faire. Mais si la charte était adoptée, la Ville de Montréal pourrait s'interroger sur l'opportunité de nous prêter ses locaux pour nos activités. C'est ça que vous dites?

M. PIERRE BÉLEC :

920 Je ne vois pas en quoi...

LE PRÉSIDENT :

925 C'est parce qu'un club d'hommes porteurs de barbe est nécessairement porté sur l'exclusion.

M. PIERRE BÉLEC :

930 Quel serait l'intérêt pour une personne ne portant pas la barbe d'y adhérer?

LE PRÉSIDENT :

935 Ça pourrait être au nom d'un principe d'inclusion.

Merci, monsieur Méthot.

Madame Micheline Mailloux. En voulant bien vous identifier, madame Mailloux.

Mme MICHELINE MAILLOUX :

940 Oui. Bonsoir. Mon nom est Micheline Mailloux et, moi, je fais partie d'un comité actuellement en ce qui concerne l'éthique dans l'habitat et en HLM. C'est par rapport à l'envahissement de notre logement, de l'espace vital. Parce qu'on vit beaucoup de situations très pénibles par rapport aux bruits et il n'y a pas vraiment de règlement précis par rapport à ça, en particulier en HLM.

945 Et moi, ma question, c'est ça, j'ai deux questions ici, ce soir. Ce serait de demander en ce qui concerne justement cette forme de violence qu'on appelle multiforme, puis aussi particulièrement c'est pénible pour les personnes âgées et en HLM. Il y a beaucoup de... en tout

950 cas. Ma question, ça serait de savoir, à quoi est-ce qu'on peut s'attendre en tant que citoyen et citoyenne avec la nouvelle charte en lien avec cette problématique en logement, en habitat et HLM? Et comment arriver à construire un code d'éthique?

LE PRÉSIDENT :

955

Merci.
Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

960

On se demande par quel bout le regarder vraiment, là, pour donner une vraie réponse. Parce que ce n'est pas tout à fait de l'ordre de la sécurité physique. C'est plus de l'ordre des nuisances et...

965 **Mme MICHELINE MAILLOUX :**

De la violence psychologique.

M. PIERRE BÉLEC :

970

Le bruit peut être de cet ordre-là.

Mme MICHELINE MAILLOUX :

975 Ça devient des rapports de force entre des locataires. À l'intérieur, il y a des clans. Et il y a des rapports de force, des rapports de pouvoir. Puis les personnes les plus vulnérables, les personnes seules, personnes âgées et autres personnes, c'est la guerre.

M. PIERRE BÉLEC :

980

La charte est orientée vers les rapports entre les citoyens entre eux mais surtout les rapports entre les citoyens et la Ville.

985 Dans le cas que vous présentez, la Ville, par le biais de l'Office municipal de l'habitation, a des responsabilités à l'intérieur de l'édifice dont vous parlez. Donc, la Ville est comme partie prenante au problème.

Mme MICHELINE MAILLOUX :

990 Mais les règlements ne sont pas clairs et précis dans ces...

M. PIERRE BÉLEC :

C'est ça.

995

Mme MICHELINE MAILLOUX :

Mais il y a aussi le logement privé, là.

1000

M. PIERRE BÉLEC :

Ce que je cherche, c'est comment l'ombudsman pourrait être appelé à intervenir dans cette situation-là? La meilleure façon, c'est toujours évidemment de lui poser la question.

1005

Mais voudrais-tu intervenir là-dessus? Et monsieur Allmand, par la suite.

M. JULES PATENAUDE :

1010

D'une part, on doit faire la mise en garde, On ne peut jamais décider de ce que l'ombudsman conviendrait. Vous donnez un exemple. Moi, je dis que dans ce cas-là, même en vertu du Règlement sur l'ombudsman, dans la mesure où vous demandez – c'est un HLM, donc un logement qui appartient à l'Office municipal d'habitation – il y a des conflits, il y a une situation qui est insécurisante, j'imagine que les locataires s'adressent à l'Office municipal d'habitation.

1015

Et, devant son refus ou son omission d'agir, vous pouvez vous adresser à l'ombudsman, à la fois en vertu du Règlement, mais vous pourriez aussi vous adresser à l'ombudsman, ou même l'ombudsman pourrait convenir aussi que la charte pourrait s'appliquer en vertu de l'article sur la sécurité physique. Et, là, l'ombudsman pourrait tenter une médiation, soit entre les locataires ou soit entre l'Office municipal et le locataire pour établir une situation sécurisante, pour assurer la sécurité. C'est, moi, ce que je vois.

1020

Évidemment, on ne peut pas parler pour l'ombudsman. On ne peut pas prévoir toutes les applications. Mais à partir de ce que vous nous dites, moi, j'irais dans ce sens-là.

1025

M. WARREN ALLMAND :

Il me semble qu'une victime d'une telle violence a plusieurs recours, droit criminel, droit provincial, etc. Mais aussi dans la charte, si vous regardez l'article 21, l'article 21 dit:

1030

... la Ville de Montréal s'engage à exercer, dans l'ensemble de ses interventions, une diligence destinée à assurer la sécurité physique des citoyens et des citoyennes dans la ville de Montréal.

1035

Il me semble qu'une victime dans un HLM sous la Ville de Montréal, si une protection n'est pas là selon les standards nécessaires, la victime et peut-être sa famille pourront loger une plainte

avec l'ombudsman sous cet article 21. Parmi d'autres. Il y a d'autres lois aussi. Parce que, ici, la Ville s'engage à une diligence, destinée à assurer la sécurité physique des citoyens. Tous les citoyens. Pas simplement dans les rues, mais aussi dans les HLM.

1040 **Mme MICHELINE MAILLOUX :**

Mais c'est parce que je ne suis pas sûre de m'être bien fait comprendre. Parce que quand je parle de violence multiforme, c'est des rapports de force sur le territoire d'autres locataires dans le voisinage, dans les environs immédiats.

1045

LE PRÉSIDENT :

Mais là, si vous permettez...

1050 **Mme MICHELINE MAILLOUX :**

Je ne parle pas nécessairement toujours de violence physique.

LE PRÉSIDENT :

1055

Si vous permettez...

M. WARREN ALLMAND :

1060

Madame, en général, la violence, elle est interprétée dans la loi, la violence physique et psychologique aussi. Vous avez raison, ce n'est pas simplement la violence physique.

Mme MICHELINE MAILLOUX :

1065

Non.

LE PRÉSIDENT :

1070

Mais la substance de votre réponse, si je comprends bien, consiste à dire: il y a des recours multiples. Par exemple, si c'est dans des logements qui sont sous la juridiction...

Mme MICHELINE MAILLOUX :

1075

Il n'y en a pas actuellement des recours.

LE PRÉSIDENT :

1080 Si vous permettez, madame, je vais m'exprimer au complet. Dans le contexte actuel, dans les logements qui relèvent de l'Office municipal d'habitation, vous dites: *Il faudrait s'adresser à l'Office d'abord. Et si l'Office ne fait rien, on passe par l'ombudsman.+ C'est votre réponse. Voilà.

En venez-vous à votre deuxième question, maintenant, madame Mailloux?

1085 **Mme MICHELINE MAILLOUX :**

En fait, comme je suis un petit peu... non, c'est correct. Ça va aller comme ça pour mes deux questions.

1090 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

1095 **Mme MICHELINE MAILLOUX :**

Ça va aller pour cette fois-ci.

LE PRÉSIDENT :

1100 Merci, madame.

Mme MICHELINE MAILLOUX :

Merci.

1105

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Boisseau. En vous identifiant de votre propre voix, s'il vous plaît.

1110 **M. JEAN BOISSEAU :**

Jean Boisseau. Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, ancien Montréalais. C'est important dans le cadre actuel des choses. Alors pour la dame, préambule, deuxième paragraphe aussi. Ça pourrait l'aider. En passant.

1115

Alors, la question deux que je me suis donnée: les définitions de termes. C'est juste des définitions de termes. Dans le préambule de la charte, on parle des élus, dixième paragraphe. La Ville ou la Ville de Montréal, mais ça il y en a partout, mais je donne un exemple, treizième paragraphe. Les organes de la Ville, quatorzième paragraphe.

1120

Est-ce qu'on pourrait me donner... parce que, ça, c'est important. La Ville, j'ai eu bien de la misère à conceptualiser la Ville. Je sais pas ce que c'est que la Ville. Est-ce que c'est la définition géographique? Est-ce que c'est des personnes? Est-ce que c'est une charte? Je le sais pas, moi. C'est quoi la Ville?

1125

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec.

1130

M. PIERRE BÉLEC :

Il y a des parties de la réponse où j'attendrais plus de clarification de monsieur Allmand, mais clairement, quand vous avez la Ville avec un *V+ majuscule...

1135

M. JEAN BOISSEAU :

C'est ça. Ville et Ville de Montréal. Les deux.

1140

M. PIERRE BÉLEC :

... légalement, c'est le conseil municipal.

1145

M. JEAN BOISSEAU :

Conseil municipal.

1150

M. PIERRE BÉLEC :

Et le comité exécutif quand il agit au nom du conseil de ville. Mais c'est vraiment le conseil municipal.

1155

M. JEAN BOISSEAU :

D'accord. Et les élus, ça couvre le maire, les conseillers de la Ville et les conseillers d'arrondissement?

1160

M. PIERRE BÉLEC :

Oui. D'une manière générale. Indistinctement, il faut comprendre que c'est l'ensemble des conseillers, même d'arrondissements, et le maire.

M. JEAN BOISSEAU :

Les arrondissements sont exclus de la charte là.

1165

M. PIERRE BÉLEC :

Le conseil d'arrondissement.

1170

M. JEAN BOISSEAU :

Qui est formé des conseillers d'arrondissement.

M. PIERRE BÉLEC :

1175

Effectivement, les conseillers d'arrondissement ne siègent pas au conseil municipal, comme vous savez.

M. JEAN BOISSEAU :

1180

Non. Ils siègent au conseil d'arrondissement.

M. PIERRE BÉLEC :

1185

C'est ça.

M. JEAN BOISSEAU :

1190

Mais si les gens du conseil d'arrondissement sont exclus, alors qu'est-ce que ça donne de dire: *les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissement sont redevables...+

M. PIERRE BÉLEC :

1195

Est-ce qu'on a le terme *conseiller d'arrondissement+?

M. JEAN BOISSEAU :

Nulle part.

1200

M. PIERRE BÉLEC :

Je ne pense pas.

M. JEAN BOISSEAU :

1205

C'est ça que je vous dis. Moi, j'ai demandé la question tout à l'heure pour qu'on mette ces termes-là quelque part. Mes définitions, c'est aussi pour les inclure dans la charte, si nécessaire. Moi, je pense qu'il faut que ce soit clair pour un citoyen: *Je vais aller voir mon conseiller municipal, c'est marqué dans la charte. Je vais aller le voir.+ Il faut que ce soit clair. Il ne faut pas que...

1210

LE PRÉSIDENT :

Là, monsieur Boisseau, je ne veux pas vous censurer de quelque façon que ce soit.

1215

M. JEAN BOISSEAU :

Vous avez raison.

1220

LE PRÉSIDENT :

On est en période d'information. Alors, allez-y avec la deuxième question.

M. JEAN BOISSEAU :

1225

O.K. Les organes de la Ville?

LE PRÉSIDENT :

1230

Si vous permettez, un instant.
Monsieur Fabien?

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1235

Je pourrais peut-être risquer une réponse juridique à la question que vous avez posée: qu'est-ce que la Ville? La Ville, en droit, c'est une personne. C'est une personne qu'on dit morale par opposition à une personne physique. Une personne physique, c'est vous et moi.

M. JEAN BOISSEAU :

1240

Comme une compagnie.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1245

Oui.

M. JEAN BOISSEAU :

Mais elle a pas le droit de vote.

1250

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Elle a un ensemble de droits considérable...

1255

M. JEAN BOISSEAU :

Elle a pas le droit de se marier.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1260

Entre autres.

M. JEAN BOISSEAU :

1265

C'est dans le Code civil, ça.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1270

Alors, c'est une personne morale, de droit public. Alors que la compagnie IBM, c'est une personne morale de droit privé. C'est une personne qui a tous les attributs de la personnalité et qui peut exprimer sa volonté. Et elle le fait par des organes. Et ses organes, c'est le conseil municipal ou le comité exécutif.

M. JEAN BOISSEAU :

1275

C'est ça ma question. Les organes, vous dites, c'est quoi exactement?

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1280

C'est le conseil municipal, le conseil de Ville et le comité exécutif. Il y a peut-être d'autres organes qui jouent des rôles secondaires, comme des comités, par exemple.

M. JEAN BOISSEAU :

1285

Selon la charte.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1290

Selon la charte, oui.

LE PRÉSIDENT :

Votre deuxième question, monsieur Boisseau?

1295 **M. JEAN BOISSEAU :**

Oui. Et l'administration municipale aussi, je voudrais avoir une définition. C'est quoi l'administration municipale?

1300 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Je vais me risquer. C'est un terme plus flou qui englobe le comité exécutif et les organes par lequel il agit. Mais c'est un terme plus flou, qui est probablement pas défini par la loi, qui est plutôt une appellation commode pour désigner un ensemble variable d'organes de la Ville.

1305

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Boisseau?

1310 **M. JEAN BOISSEAU :**

Donc, ça ressemble à la Ville, finalement.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1315

Oui.

M. JEAN BOISSEAU :

1320

Alors, question 3: les chartes existantes. C'est dans le Préambule. On parle, à un moment donné, je pense que c'est le quatrième paragraphe, on aurait dû peut-être numéroter les paragraphes pour fins de discussion :

1325

Attendu que tous les droits fondamentaux sont interdépendants, indissociables et intimement liés, conformément au principe énoncé dans la Déclaration de Vienne issue de la Conférence des Nations Unies...,

et aussi, on parle à l'autre paragraphe:

1330

... de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et la Charte canadienne des droits et libertés;

Ma question est: est-ce que la charte de Montréal sera liée, assujettie ou soumise - ou trouvez le terme exact - à la Charte du Québec ou à la Charte canadienne?

1335

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec. Monsieur Allmand?

1340

M. PIERRE BÉLEC :

Je vais laisser un grand expert là-dessus.

1345

M. WARREN ALLMAND :

Tous les règlements de la Ville de Montréal comprenant la Charte des droits et responsabilités sont assujettis à la Charte québécoise et la Charte canadienne.

1350

M. JEAN BOISSEAU :

Ça voudrait dire, mettons...

1355

M. WARREN ALLMAND :

S'il y avait une contradiction entre un règlement de Montréal et la Charte du Québec, la Charte du Québec a priorité.

1360

M. JEAN BOISSEAU :

A préséance.

1365

M. WARREN ALLMAND :

Oui.

1370

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

M. JEAN BOISSEAU :

1375

Ça voudrait dire, mettons, moi, je demande à l'ombudsman, je dis: *Dans la Charte du Québec, on prévoit la paix, l'usufruit de son logement, la jouissance de son logement ou de sa maison+ et l'autre me dit: *Non. Le règlement pour le bruit, il n'y a pas de problème avec ça, c'est valide au niveau Montréal+, est-ce qu'à ce moment-là, la Charte de Québec pourrait renverser la décision? Je vous donne un exemple comme ça.

M. WARREN ALLMAND :

1380 Nous avons examiné la charte proposée pour la Ville de Montréal et nous ne voyons pas
aucune contradiction entre la charte de Montréal et la Charte du Québec. C'est simplement, vous
avez un recours sous la Charte du Québec, mais maintenant, avec cette charte-ci, vous avez un
autre recours avec l'ombudsman pour votre plainte. C'est un autre, peut-être moins cher et plus
vite que l'autre recours.

1385

M. JEAN BOISSEAU :

Oui. C'est justement dans cet esprit-là.

1390

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous donc...

M. JEAN BOISSEAU :

1395

J'en ai une quatrième et cinquième. Je vais attendre?

LE PRÉSIDENT :

1400

Vous allez attendre, s'il vous plaît, parce qu'il y a d'autres personnes qui sont inscrites.

M. JEAN BOISSEAU :

D'accord. Merci.

1405

LE PRÉSIDENT :

Alors, madame Marie-Claude Paquette, s'il vous plaît. En vous identifiant de votre propre
voix.

1410

Mme MARIE-CLAUDE PAQUETTE :

Bonsoir! Marie-Claude Paquette. Je suis résidante nouvellement arrivée à Montréal dans
Côte-des-Neiges.

1415

Mon préambule. En fait, depuis plusieurs années, on parle de la crise de la démocratie
représentative. On sait que de plus en plus on se tourne vers les villes pour justement faire vivre
cette nouvelle démocratie. On veut implanter des nouveaux types de gestion qui sont beaucoup
plus un partenariat, si on veut, entre les élus et puis les citoyens.

1420

Alors, ma question, c'est de savoir, quelle est la définition que donne la Ville de Montréal de la démocratie? Et puis ma deuxième question serait: comment on veut la mettre en pratique? Parce qu'à plusieurs reprises, dans la charte, on parle de démocratie sans la définir réellement.

1425 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Monsieur Bélec.

1430 **M. PIERRE BÉLEC :**

1435 Je vais commencer et, sans doute, mes collègues auront des choses à ajouter. La démocratie est certainement quelque chose dont la définition est en évolution. On pouvait définir, il y a quinze ans, la démocratie, ou vingt ans, la démocratie municipale, comme: on vote pour un maire et des conseillers à tous les quatre ans.

1440 Quand on regarde la charte et aussi la pratique quand même qui s'est développée, la démocratie inclut qu'on consulte les citoyens pour un certain nombre de projets. Alors, l'existence même de l'Office de consultation publique, c'est une preuve, si on peut dire, que la définition de la démocratie s'est élargie et ce n'est pas un geste qu'on pose aux quatre ans.

1445 Dans la charte, il y a un certain nombre de dispositions qui appellent à la participation des citoyens. J'ai parlé de la consultation. Donc, il y a un des articles qui utilise le mot *garantir+. Si vous avez regardé un petit peu les articles de la Partie II, les verbes qui énoncent les engagements varient en intensité, si je peux dire, allant de garantir à promouvoir, avec une variété entre les deux: réglementer, etc. Mais quand le verbe *garantir+ est utilisé, c'est le plus fort des engagements qui sont pris dans ce projet de texte-là.

Alors, à 13b), on dit:

1450 *À garantir le caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet;*

Donc, relativement à la consultation, il y a des garanties. Donc, ça élargit tout de suite – je pense qu'on peut dire ça – le concept de démocratie à l'ancienne.

1455 Il y a d'autres dimensions. Même, il y en a une qui est plus fondamentale, qui est celle de l'information. Et ça, c'est l'article 13a). Donc:

1460 *À promouvoir la participation publique et, à cet effet, à fournir aux citoyens (...) des informations utiles (...) exprimées dans un langage clair, (...) à fournir toute documentation non confidentielle à un coût raisonnable...*

1465 Alors, c'est un ensemble de qualifications de l'approche de l'information qui permet aux citoyens de participer. Alors, ça aussi, ça entre dans la définition de la démocratie qu'on trouve à l'intérieur de ce texte-là.

Je ne sais pas si mes collègues auraient des choses à ajouter? Sans doute.

M. JULES PATENAUDE :

1470 Moi, je complétera sur deux points. Le premier, c'est au Chantier sur la démocratie, qui regroupe une quinzaine de citoyens et citoyennes, la question s'est posée comme, dans la charte, on trouvait important qu'il y ait un chapitre sur la vie démocratique, et maintenant, comment renforcer ou donner cours à des dispositions qui concernent la démocratie. C'est un
1475 choix, une proposition qui a été faite. Ces propositions-là, évidemment étant soumises à la consultation, elles peuvent être bonifiées, améliorées. Peut-être qu'il y en aurait d'autres. Peut-être que ce ne sont pas les bonnes. Mais l'axe premier, ça a été l'information, l'accès à la documentation qui est à la base de la démocratie.

1480 Et tout ça, tantôt je vais faire une petite parenthèse. L'autre, ça a été de travailler sur comment faire en sorte que les consultations publiques soient utiles, efficaces, crédibles, transparentes. Et ça a été une préoccupation.

1485 Il y a eu la préoccupation qui va dans l'axe de l'information, que les citoyens puissent avoir, sous forme de résumé, un bilan financier de la Ville et un document explicatif du budget. Il y a des éléments qui ont été proposés, qui sont soumis à la consultation, dans les points.

1490 J'insisterais peut-être sur le f) qui est tout à fait nouveau. C'est souvent des citoyens sur une rue, souhaitent se réunir et voudraient discuter des affaires de la Ville. Il y a un problème. Comment on peut se réunir? Alors, là, autour de la table au Chantier, on avait dit: *Bien, il pourrait peut-être y avoir une disposition qui fait que les gens pourraient s'adresser à la Ville pour avoir un local et, dans la mesure du raisonnable, la Ville serait appelée, invitée à leur fournir ça.

1495 L'autre élément aussi, c'est la question du droit d'initiative. Ce droit d'initiative là a été évoqué à plusieurs reprises par le passé – il y a une quinzaine d'années, même, à l'époque de l'administration Doré – qui était de voir comment on peut donner cours à ce droit d'initiative là. Ça peut être un droit d'initiative qui, balisé, fait en sorte que les citoyens peuvent demander et obtenir une consultation publique, inviter la Ville à faire des études sur tel sujet qui les préoccupe ou, encore l'exemple qu'on donne, l'adoption d'un règlement général.

1500 Tout ça, c'est le fruit d'une réflexion avec les citoyens au sein du Chantier sur la démocratie, mais cette réflexion-là a été précédée dans le cadre du Sommet de Montréal où il y a eu un sommet sectoriel sur la démocratie. Et c'était une des premières fois où la Ville de Montréal établissait un forum où les gens pouvaient discuter de la démocratie. Et les deux préoccupations,
1505 ça a été de renforcer la démocratie de représentation, de faire en sorte qu'on renfoce aussi la

confiance des citoyens à l'égard des institutions, et l'autre axe, c'était de développer la démocratie de participation.

1510 Et vous pouvez retrouver ces réflexions-là dans les comptes rendus du Sommet de Montréal. Je pourrai même vous les procurer, si vous le souhaitez.

1515 Donc, c'est une réflexion qui, dans le cadre du Sommet, a pris naissance au printemps 2002, mais qui a aussi des antécédents dans l'ancienne Ville de Montréal entre autres. Et on a voulu donner forme à ça à travers les quelques dispositions qui sont là à titre de suggestion dans une proposition en disant: *Bien, les citoyens vont venir nous dire avec quoi ils sont d'accord et ce qu'ils souhaiteraient.+

LE PRÉSIDENT :

1520 Monsieur Allmand?

M. WARREN ALLMAND :

1525 La définition de la démocratie pour la Ville de Montréal est aussi trouvée dans le Préambule et dans la Partie I qui peut être utilisée par l'ombudsman dans l'interprétation de la Partie II.

Par exemple, l'article 2, l'article 3, l'article 4, l'article 5. Par exemple, l'article 5:

1530 *La participation des citoyens et des citoyennes aux affaires de la Ville concourt à renforcer la confiance envers les institutions démocratiques, à développer le sentiment d'appartenance à la ville et à promouvoir les valeurs d'une citoyenneté active.*

1535 Et il y en a d'autres. Alors, vous avez là beaucoup d'articles qui vous donnent la définition complète de la démocratie qui est trouvée dans cette charte.

LE PRÉSIDENT :

1540 Votre deuxième question, madame Paquette.

Mme MARIE-CLAUDE PAQUETTE :

Non. C'est beau, j'en ai seulement qu'une.

1545 **LE PRÉSIDENT :**

Voilà. Merci, madame.

Mme MARIE-CLAUDE PAQUETTE :

1550

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1555

J'invite maintenant madame Céline Forget à prendre place à la table et à s'identifier elle-même.

Mme CÉLINE FORGET :

1560

Bonsoir! Céline Forget de l'arrondissement Outremont. J'ai deux questions qui sont complètement différentes; alors si, après la première, je dois aller me réinscrire, j'ai aucun problème.

LE PRÉSIDENT :

1565

Posez la première.

Mme CÉLINE FORGET :

1570

Alors, je remarque, à la lecture rapide de la proposition de la charte, qu'il y a beaucoup d'éléments pour satisfaire les groupes de pression religieux. Je voudrais savoir, est-ce qu'il y a des éléments dans la charte sur lesquels peut s'appuyer un citoyen qui revendique un espace public laïc, qui revendique une interaction civique laïque entre le citoyen et la Ville?

1575

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec?

M. PIERRE BÉLEC :

1580

Pendant que mes collègues se réchauffent, beaucoup d'éléments. Il y a quelques mentions. Mais il y a des événements récents auxquels il a même été fait référence hier, où on a vu un arrondissement changer le zonage d'un lieu qui avait été précédemment consacré à un lieu de culte d'une confession pour empêcher qu'une autre religion l'utilise à d'autres fins. Et ça a été perçu par l'ensemble des citoyens qui ont été mis au courant de cette chose-là comme un cas de discrimination. Et, effectivement, l'arrondissement a dû revenir sur ses positions.

1585

1590

Alors, il y a effectivement dans la charte une base pour que les croyances de certains ne soient pas bafouées d'une façon que l'ensemble des citoyens juge non souhaitable. Je pense que c'est l'état de notre société qui est reflété là-dedans. Et comme je l'ai expliqué tout à l'heure, il n'y a pas dans la charte de disposition qui soit résolument, qui ignore le fait religieux ou qui veuille le superposer à d'autres critères de la vie commune. C'est un élément parmi d'autres à considérer

dans l'établissement d'une harmonie sociale. C'est plus comme ça que la charte voit ces questions-là.

1595

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Allmand?

1600

M. WARREN ALLMAND :

Oui. Si vous regardez l'article 13g), la Ville de Montréal s'engage:

À combattre la discrimination, la xénophobie, le racisme, le sexisme, etc.

1605

et vous trouvez des articles semblables dans la Partie I, l'article 2:

La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que ne soient constamment combattus la discrimination...

1610

et je crois aussi dans le Préambule. Mais s'il y a de la discrimination religieuse, on a toujours aussi un recours sur la Charte du Québec, devant la Commission des droits humains du Québec. Et vous avez ici avec la discrimination aussi le droit de faire une plainte devant l'ombudsman.

1615

M. PIERRE BÉLEC :

J'ajouterais peut-être qu'il faut considérer ce que monsieur Boisseau portait à mon attention tout à l'heure dans une autre question, le deuxième attendu qui vient quand même très haut dans la liste des attendus du Préambule et qui dit que:

1620

... les citoyens et les citoyennes sont, avec la Ville de Montréal, les promoteurs des valeurs civiques qui assurent la sécurité dans la ville, le respect des milieux de vie...

1625

Donc, le respect des milieux de vie, ça veut dire que le milieu de vie doit rester vivable et que l'accommodement raisonnable devra sans doute jouer dans les deux sens, à tout le moins.

... ainsi que le respect et la préservation de l'environnement et qu'ils ont, entre autres – et c'est là où je voulais en venir – le devoir de veiller et de promouvoir les rapports de bon voisinage;

1630

Alors, ça vaut des deux côtés du fil rouge, ça.

LE PRÉSIDENT :

1635 Bien. Vous avez une deuxième question, madame Forget?

Mme CÉLINE FORGET :

1640 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez compléter?

1645 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

1650 Si vous permettez, j'aimerais simplement rappeler l'excellente réponse qui avait été donnée par la professeure Lucie Lamarche, hier, à cette question-là. Elle disait que ce projet de charte de la Ville de Montréal, il est ni laïc ni religieux et, en réalité, il ne se prononce pas sur cette question-là pour une raison assez simple. C'est que cette charte est soumise à l'ordre normatif supérieur créé par la Charte québécoise des droits, puis par la charte constitutionnelle, la Charte canadienne.

1655 Et la Ville n'a pas la liberté d'adopter sur cette question-là une charte qui s'écarterait des chartes québécoise et/ou de la charte fédérale.

LE PRÉSIDENT :

1660 Si vous voulez avoir accès à la réponse de madame Lamarche à laquelle monsieur Fabien vient de faire allusion, elle va figurer dans la transcription des échanges de l'assemblée d'hier qui va paraître sur le site de l'Office. Votre deuxième question, s'il vous plaît.

Mme CÉLINE FORGET :

1665 Peut-être juste un dernier petit mot. Parce que je vois qu'il y a des droits de religion -- pas des droits, mais on fait mention de droits religieux et d'accommodement raisonnable, mais on ne fait aucune mention des droits de vie civique et laïque. C'est mon seul commentaire que je passerai, d'ailleurs, que je déposerai en mémoire de toute façon.

1670 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

Mme CÉLINE FORGET :

1675

Ma deuxième question, c'est au niveau de la démocratie. On ne parle pas non plus -- il y a vraiment deux mots qui ne paraissent pas puis qui m'inquiètent; c'est la laïcité et les lobbyistes. Je sais qu'il y a une loi provinciale sur ça, où les lobbyistes doivent s'inscrire, mais je ne vois pas au niveau de la vie démocratique aucune allusion au contrôle des lobbyistes auprès des élus, auprès de la Ville.

1680

Comme exemple très court, je me disais, nous, les commissions consultatives à Outremont ne sont pas publiques. On ne peut même pas savoir qui y assiste, qui est présent. Les demandes d'accès à l'information reviennent négatives. Donc, on veut ouvrir aux citoyens la place mais si les citoyens veulent savoir ou veulent leur place, est-ce que les élus vont devoir se conformer à une certaine façon de faire? Alors, ma question un peu, c'est plus entourant les lobbyistes.

1685

LE PRÉSIDENT :

1690

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

1695

Effectivement, il n'y a aucune disposition dans le projet de charte actuel qui traite de cette question-là. Je ne sais pas si des gens y ont réfléchi à l'intérieur du processus, mais j'avoue ne pas en avoir entendu parler. Ça ne veut pas dire que ce n'est pas une question ou une préoccupation intéressante dont vous pourriez faire la proposition avec un certain nombre de modalités. Puisqu'on parle des rapports entre l'administration et les citoyens, peut-être qu'on pourrait estimer que ça en fait partie. Ça dépend comment la chose est vue et présentée. Mais effectivement, ça n'apparaît pas.

1700

LE PRÉSIDENT :

1705

Alors, madame Forget, rendez-vous vous est donné à la deuxième phase des travaux de cette commission. Merci.

M. PIERRE BÉLEC :

1710

J'aimerais ajouter une chose par rapport à ce que madame Forget a dit. Je ne suis pas un expert de la Loi d'accès à l'information, mais il me semble que la vérité première à l'égard de tout ce que fait une municipalité, c'est que les réunions peuvent se tenir certainement à huis clos ou sans présence du public, mais une municipalité, par principe, n'a pas droit au secret. Seuls les gouvernements supérieurs peuvent avoir des rapports de délibération qui sont gardés secrets pendant un certain nombre d'années.

1715

1720 Donc, sous réserve de l'application de la Loi d'accès à l'information et de une ou deux autres petites dispositions relatives aux avis juridiques ou, entre autres, aux renseignements personnels, ou encore au dossier qui est en évolution mais qui n'est pas arrêté, tout le reste est, par nature, public.

LE PRÉSIDENT :

1725 Merci.

 Madame Micheline Mailloux. Approchez-vous et n'oubliez pas de vous identifier pour les fins de l'enregistrement.

Mme MICHELINE MAILLOUX :

1730 Après réflexion, je crois que je vais laisser faire pour ce soir mes autres questions. Je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

1735 Non. Sentez-vous bien à l'aise de poser des questions, si vous le souhaitez.

Mme MICHELINE MAILLOUX :

1740 En tout cas, je vais quand même... c'est parce que, moi, j'ai pas l'habitude beaucoup d'aller dans... c'est la première fois, puis...

LE PRÉSIDENT :

1745 Madame Mailloux, pouvez-vous, s'il vous plaît, vous identifier pour les fins...

Mme MICHELINE MAILLOUX :

1750 Madame Mailloux, Micheline.

LE PRÉSIDENT :

 Merci. Alors, allez-y avec votre question. Sentez-vous bien à l'aise, madame.

Mme MICHELINE MAILLOUX :

1760 Bon, d'accord. J'essaie. Justement, ça concerne la problématique que je mentionnais tout à l'heure, mais aussi c'est pas juste en HLM, c'est dans les logements souvent privés aussi. Moi, je voulais savoir si je pose peut-être ma question d'une autre façon, pour combattre la discrimination et pour la participation démocratique des citoyens et des citoyennes pour une

meilleure qualité de vie en logement social, qu'est-ce que la charte de la Ville de Montréal peut faire par rapport à une meilleure qualité de vie. Y compris les formes de violence dont je parlais tout à l'heure.

1765 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bélec.

1770 **M. PIERRE BÉLEC :**

Il me semble que poser la question, c'est déjà faire une suggestion. Vous nous dites un peu: *Bien, réfléchissez donc à la façon dont ça pourrait le mieux protéger les gens qui sont victimes des incivilités des autres ou de certaines formes de pression psychologique ou morale.+ Et, à ce titre-là, c'est enregistré, je dirais.

1775

LE PRÉSIDENT :

Mais dans le sens de la question de madame Mailloux, est-ce qu'il y a des passages ou des dispositions du projet de charte par lesquels la Ville s'engage activement à combattre des formes de comportement qui ne passent pas nécessairement sous la compétence immédiate des services policiers, mais qui empoisonnent la vie des citoyens. Le bruit, par exemple. Le bruit.

1780

M. PIERRE BÉLEC :

Bien, il y a ce qui a été mentionné tout à l'heure. Le bruit, il y a plusieurs des choses que je ne répéterai pas, que mes collègues ont apportées. Mais il y en a une autre que j'apporterais, c'est qu'il est fait mention des incivilités dans je ne sais pas quel article, peut-être qui pourrait revenir à l'écran.

1785

1790 **Mme MICHELINE MAILLOUX :**

Les questions de civisme.

M. PIERRE BÉLEC :

1795

Oui. Mais l'incivilité, c'est des comportements délinquants, agressifs, sans être criminels, et c'est quelque chose à quoi le Service de police attribue de plus en plus...

Mme MICHELINE MAILLOUX :

1800

Non.

LE PRÉSIDENT :

1805 Madame Mailloux, laissons monsieur Bélec répondre. Vous pourrez intervenir après.

M. PIERRE BÉLEC :

1810 Je vous dis que si ça devient une préoccupation d'un peu tout le monde, y compris le Service de police -- parce que la criminalité dans notre société n'est pas quelque chose qui est en hausse, mais les incivilités, elles, sont en hausse fulgurante. Et c'est ça que constate le Service de police. Il alerte l'attention de la Ville sur ça, puis il dit: *Il faut que tout le monde se ligue pour faire quelque chose.+ C'est autant les professeurs à l'école que les fonctionnaires, les gens de l'Office municipal d'habitation. C'est une préoccupation sociétale majeure, cette question-là. Elle
1815 est évoquée dans la charte et il devrait y avoir des actions portées à cet égard-là. Et c'est une forme de réponse à votre question. Et ce n'est pas nécessairement juste par la police, mais ça peut venir d'un peu partout.

M. JEAN BOISSEAU :

1820 L'article...

LE PRÉSIDENT :

1825 Monsieur, si vous me permettez.

M. PIERRE BÉLEC :

1830 Monsieur Boisseau est notre chercheur, ce soir.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Boisseau, s'il vous plaît.

1835 **M. JEAN BOISSEAU :**

Article 6.

LE PRÉSIDENT :

1840 Madame Mailloux, est-ce que vous avez une autre question?

Mme MICHELINE MAILLOUX :

1845 Non, ça va aller. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1850 Mais avant que vous quittiez, est-ce que, monsieur Bélec, une partie du malaise qu'exprime, par exemple, madame Mailloux de façon fort légitime, une partie de ce malaise ne vient-elle pas du fait que l'objectif premier de la charte, c'est de régir les rapports entre les citoyens et les citoyennes et l'administration municipale, plutôt que les rapports des citoyens avec d'autres citoyens.

1855 **Mme MICHELINE MAILLOUX :**

C'est ça.

M. PIERRE BÉLEC :

1860 C'est sûr que le point focal, le centre, il est là sur les rapports entre l'administration et les citoyens. Et de part et d'autre de ce point central, on a des affirmations qu'il y a moyen d'améliorer les rapports des citoyens entre eux, puis, d'autre part, on parle du rôle de l'ombudsman pour régler les problèmes. Mais le point central, c'est effectivement celui des rapports un à un, citoyen, 1865 fonctionnaire. Ça, c'est certain. Mais ça n'exclut pas les autres.

LE PRÉSIDENT :

1870 Mais est-ce que j'ai raison de penser que la Charte québécoise est plus explicite, plus active, plus entreprenante en ce qui concerne les rapports entre citoyens, pour ne rien dire des rapports entre les citoyens et l'appareil gouvernemental québécois, donc que la Charte québécoise, elle, elle se préoccupe plus activement des rapports entre citoyens que ne le fait la charte proposée pour Montréal. Est-ce que mon interprétation est juste?

1875 **M. PIERRE BÉLEC :**

Bien, la Charte québécoise, d'après ce que j'ai compris de l'exposé de maître Bosset, s'intéresse aux cas de discrimination. C'est les rapports fautifs entre citoyens, vus sous l'angle de la négation d'un droit fondamental reconnu par la charte. C'est un angle très particulier. Ce n'est 1880 pas les rapports des citoyens entre eux d'une manière générale.

LE PRÉSIDENT :

1885 Bien. Monsieur Allmand et, ensuite, monsieur Patenaude.

M. WARREN ALLMAND :

1890 Peut-être si vous examinez le Préambule, les paragraphes ne sont pas énumérés, mais il y a le 10:

Attendu que la Ville de Montréal souhaite engager les élus et les élues de la ville, son personnel, ses sociétés paramunicipales et les sociétés contrôlées par la Ville dans une démarche destinée à la promotion et à la protection de la citoyenneté inclusive à Montréal;

1895 Et aussi, le dernier paragraphe dans le Préambule:

En conséquence, la Ville de Montréal proclame par la présente Charte montréalaise des droits et responsabilités que tous les Montréalais et les Montréalaises et tous les organes de la ville s'efforcent de développer le respect de ces droits et responsabilités et d'en assurer l'application effective.

Alors, il y a une tentative d'engager tous les employés, tous les élus de respecter la charte. Et je crois que c'est très important cet engagement.

1905 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Patenaude.

M. JULES PATENAUDE :

1910 Moi, dans un contexte où des citoyens se sentent dans un climat d'insécurité parce que, sur la rue, il y a soit des agressions ou des territoires qui sont protégés ou peu importe, moi, je vois ces citoyens-là s'adresser à la Ville, puis dire: *Qu'est-ce que vous pouvez faire en fonction de la charte?+ Et, là, moi, je vois trois éléments.

1915 Le premier élément, c'est comme je l'ai mentionné tantôt à l'article 21, c'est la Ville s'engage dans l'ensemble de ses interventions à exercer une diligence destinée à assurer la sécurité physique.

1920 Il y a l'article 13d) qui dit: à promouvoir les valeurs civiques auprès des citoyens. Et, il y a aussi dans le Préambule les responsabilités des citoyens de promouvoir des rapports de bon voisinage.

1925 Alors, dans les cas où les gens se sentent en danger, ils peuvent s'adresser à la Ville pour dire: *Est-ce que vous pouvez faire quelque chose pour intervenir?+ Et s'il ne se passe rien, moi, je pense – mais je ne peux toujours pas me mettre à la place de l'ombudsman – que, là, ils pourraient s'adresser à l'ombudsman. L'ombudsman va référer à ces articles-là et il pourrait tenter une médiation pour que la Ville assure ce sentiment de sécurité là dans un lieu.

1930 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Madame Mailloux, merci.

Monsieur Boisseau.

1935 **M. JEAN BOISSEAU :**

Alors juste pour donner un petit coup de main à madame Mailloux. L'article 6, c'est formidable:

1940 *Les citoyens et les citoyennes ont besoin, afin de s'épanouir, d'évoluer dans un environnement physique, culturel et social qui protège et enrichit l'habitat collectif.*

Ça, c'est clair.

1945 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, monsieur Boisseau...

1950 **M. JEAN BOISSEAU :**

Les HLM, c'est inclus là-dedans. Je pense.

LE PRÉSIDENT :

1955 Merci. Donc, vous vous identifiez et vous posez votre question.

M. JEAN BOISSEAU :

1960 Jean Boisseau, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, ancien Montréalais. Alors, il me reste très peu de questions. Question 4: définition de l'article 13e), on l'a mentionné tout à l'heure. Et vous avez parlé de clarté du langage, de la beauté du langage. Qu'est-ce que ça veut dire en bon français *abordable+. J'ai marqué ça comme ça. 13e). Monsieur Patenaude a expliqué un petit peu tout à l'heure, mais moi, je trouve que cet article-là, c'est des termes légaux, je ne sais pas. Ça n'a pas cliqué. Je n'ai pas rien compris là-dedans.

1965

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec.

1970 **M. JEAN BOISSEAU :**

Il faudrait que ce soit exprimé en des termes simples.

M. PIERRE BÉLEC :

1975

Peut-être que je pourrais commencer par un exemple concret qui est celui du Chantier sur la démocratie. Dans le Chantier sur la démocratie, il y a des citoyens qui se sont réunis et ils ont dit: *Ça serait intéressant d'avoir une Charte montréalaise des droits et responsabilités.+ Ils ont

1980 travaillé ensemble le contenu, puis là, après ça, ça s'est poursuivi dans le dialogue avec la Ville.
Mais au fond, on a là un exemple d'une initiative venant des citoyens et qui s'est retrouvée à devenir une proposition de la Ville, parce qu'aujourd'hui c'est une proposition de la Ville.

1985 Alors, évidemment, le chemin n'était pas dessiné d'avance quand, ça, ça s'est fait. Ça s'est fait parce que -- ça a eu de la chance dans le fond, parce que ça venait du Sommet, puis dans le fond ça avait été défini très près de l'administration municipale.

1990 Mais l'idée, c'est que pour que des choses comme ça puissent se produire dans l'avenir, ça serait intéressant qu'il y ait un chemin comme prédessiné et qui fasse que étape 1, étape 2, étape 3, étape 4, puis si vous franchissez les quatre étapes, bien, bingo! vous avez un règlement municipal qui répond à vos préoccupations.

1995 Il y a un autre citoyen qui est venu dans une des séances d'information, qui lui avait des préoccupations relatives à l'environnement et qui nous disait: *Bien, ça serait intéressant s'il y avait un règlement qui empêche les gens qui ont des démarreurs à distance de faire fonctionner leur auto pendant quinze minutes avant de monter dedans.+ Bon, c'est un exemple, ça aussi, d'un règlement d'intérêt général.

2000 Alors, le problème, c'est que notre progrès démocratique n'était pas tout à fait rendu là. Mais quand on est rendu à cette étape de l'initiative prise par des citoyens pour amener un règlement qui va régir la vie commune, bien, c'est un autre progrès démocratique. Mais pour qu'on y arrive, il faut qu'il y ait des pointillés, si vous voulez, qui nous indiquent le chemin et puis qu'il y ait des barrières à franchir qui sont identifiées, puis le règlement dit comment y arriver. Alors, c'est ça l'idée.

2005 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Boisseau?

2010 **M. JEAN BOISSEAU :**

Donc, il s'agirait peut-être de reformuler ça un petit peu plus...

LE PRÉSIDENT :

2015 Vous ferez des propositions dans ce sens-là.

M. JEAN BOISSEAU :

2020 Non, non, mais je dis ça en passant.

LE PRÉSIDENT :

Question suivante.

2025 **M. JEAN BOISSEAU :**

2030 Question 5, ma dernière: je l'ai rajoutée parce que tout à l'heure, je n'étais pas sûr si j'avais bien compris. Est-ce que ce sont les élus qui prennent la décision finale ou l'ombudsman concernant les revendications des citoyens? On arrive avec une plainte ou... Là, on a expliqué différentes étapes. Monsieur Bélec a expliqué ça. Est-ce qu'il pourrait réexpliquer les étapes et finalement répondre à la question: c'est-à-dire, c'est les élus qui prennent la décision ou c'est l'ombudsman qui décide, qui commande les élus à exécuter sa décision?

2035 **LE PRÉSIDENT :**

Excellente question.

M. PIERRE BÉLEC :

2040 Je vais commencer par la fin. L'ombudsman ne prend pas de décision. Dans ce sens qu'il n'impose rien à personne. Il n'a pas le pouvoir de le faire. Il n'a pas le pouvoir de dire: *Il y a un tort ici, puis voici comment il doit être réparé. Vous avez quinze jours pour le faire.+ Il n'a pas ce pouvoir-là. Il a le pouvoir de recommander telle chose. Si les élus veulent le faire, ils le font. Mais évidemment, le fait de le recommander, de le recommander publiquement, ça crée une pression morale. Et, là, prendre la décision contraire ou ne pas la prendre suppose pratiquement que les élus se justifient de ne pas la prendre ou qu'ils disent qu'est-ce qu'ils vont faire.

2045
2050 Maintenant, toute l'histoire ne finit pas nécessairement comme ça. Une recommandation présentée aux élus, c'est comme l'étape ultime. Parce que le travail du médiateur préalablement à ça, ça va être de réunir les gens, les parties, ceux qui s'opposent sur quelque chose, puis d'essayer, lui, de dégager de la conversation à trois qu'il a avec eux une solution que les deux parties vont accepter spontanément. Puis ils vont repartir, puis ils vont être contents. La question va être réglée. Il n'aura même pas fait de recommandation, puis il n'y a personne qui va avoir pris une décision.

2055
2060 En fait, ceux qui vont avoir pris une décision, c'est ceux qui sont concernés directement: le fonctionnaire et le citoyen. Eux autres auront pris la décision de: *C'est ça notre solution, puis c'est ça qu'on va faire. On s'entend là-dessus.+

2060 Maintenant, on peut reculer aussi beaucoup dans le temps. Parce que l'objectif, tel que le maire le formulait quand il a présenté la charte publiquement, c'est qu'il y ait le moins de monde possible qui aille voir l'ombudsman. Que le plus de gens réussissent à s'entendre quand il y a quelque chose qui ne va pas, fonctionnaire et élu, à se parler d'abord eux-mêmes à deux et de

2065 régler la plupart des problèmes comme ça, parce qu'ils auront compris et ils auront intégré dans leur façon de faire les valeurs qu'il y a dans la charte.

LE PRÉSIDENT :

2070 Merci. Si je comprends bien donc à la question de monsieur Boisseau, la réponse, c'est:
*Ultimement, ce sont les élus qui ont le dernier mot.+

M. PIERRE BÉLEC :

2075 C'est les seuls qui peuvent prendre une décision liant les parties, quand les parties n'arrivent pas à s'entendre.

M. PIERRE BÉLEC :

2080 C'est la raison sans doute pour laquelle ils sont élus et qu'on peut les déséire en cas de besoin.

M. JEAN BOISSEAU :

2085 À tous les quatre ans. Puis ils peuvent faire des ravages pendant ces quatre années-là.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Allmand?

2090 **M. WARREN ALLMAND :**

2095 Alors, partout dans le monde, les ombudsman n'ont pas le pouvoir d'imposer leurs solutions. Leur pouvoir est de, en premier lieu, chercher une médiation entre les fonctionnaires ou les élus. L'ombudsman peut dire: *Voici la charte. Et voilà votre comportement qui n'est pas correct. Alors, je vous invite à changer votre décision+, etc., etc. Si le fonctionnaire ou les élus ne respectent pas la recommandation de l'ombudsman, il peut faire un rapport public et là, vous avez la presse, tous les débats publics concernant la situation.

LE PRÉSIDENT :

2100 Monsieur Patenaude.

M. JULES PATENAUDE :

2105 En complément, parlons tout simplement pour ajouter que, d'une part, lorsqu'on a privilégié cette avenue-là, c'est aussi une avenue, lorsqu'on a consulté les experts, on nous a dit:

*La voie de l'ombudsman, c'est la voie qui est facile d'accès pour les citoyens, qui est efficace, et souvent les litiges, les conflits vont se régler rapidement.+

2110 Et, au départ, on a indiqué que la proposition de charte, c'était aussi de s'inspirer de la
Charte européenne des droits de la personne dans la ville. Et la Charte européenne ne propose
pas comme tel un ombudsman. Elle encourage, mais elle ne le propose pas. La présente
2115 proposition de charte, on l'a fait parvenir à la Ville de Saint-Denis en France, qui est une des villes
instigatrices de la Charte européenne des droits de la personne dans la ville et on a eu un retour
d'eux où ils étaient à la fois agréablement surpris que le mouvement de charte municipale
s'implante et prenne cours en Amérique via le Canada, via Montréal, mais aussi l'autre intérêt,
c'est de voir qu'à Montréal, on associe à la charte un ombudsman pour les citoyens, et c'était un
pas de plus que ce qu'on retrouvait dans la Charte européenne.

2120 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, une dernière question sans doute, monsieur Boisseau?

2125 **M. JEAN BOISSEAU :**

Oui. Vous commencez à me connaître. À propos de l'ombudsman, il faut que ce soit un
bon père ou une bonne mère de famille, parce que, moi, je trouve que c'est l'élément le plus
faible de la charte. C'est subjectif.

2130 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est plus un commentaire qu'une question.

2135 **M. JEAN BOISSEAU :**

Oui. Je vais vous revenir aux autres séries de réunions. Je vais revenir là-dessus, mais
je l'ai passé comme ça.

2140 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, j'ai bien vu ça.

2145 **M. JEAN BOISSEAU :**

O.K. Alors, moi, je voudrais savoir: est-ce que c'est vraiment nécessaire que la Ville,
comme la dame a mentionné, la dame d'Outremont qui a des problèmes avec les fils d'un bord à
l'autre de la rue, est-ce que c'est vraiment nécessaire de s'embarquer dans les débats religieux?
Le gouvernement, actuellement, avec le système d'éducation, a des problèmes immenses là-
dedans. Moi, je suis un athée. Je trouve qu'on prend trop de place. Moi, on ne me parle pas
2150 jamais de mes valeurs d'athée, ni rien de ça. Il y a une icône en arrière de ce chose-là.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais nous sommes dans un lieu d'église, ici.

2155

M. JEAN BOISSEAU :

Bien, c'est ça. Alors, voyez-vous, moi, je pense que la Ville – excusez-moi – est-ce que vous pensez que ce serait suicidaire pour la Ville de s'engager dans la direction des religions, quand les religions sont les sources de guerre actuellement dans le monde, les conflits et tout ce qu'on peut trouver de plus pire dans la vie.

2160

LE PRÉSIDENT :

Merci.

2165

Monsieur Bélec. Monsieur Bélec, une question vous a été adressée. Nous nous sommes engagés comme commissaires à faire en sorte que vous répondiez ce soir ou à un autre moment.

M. PIERRE BÉLEC :

2170

Vous m'avez, là, monsieur Boisseau.

M. JEAN BOISSEAU :

Mais c'est très sérieux ce que je vous dis là.

2175

LE PRÉSIDENT :

Reposez-la donc d'une façon qui...

2180

M. JEAN BOISSEAU :

Est-ce que la Ville est nécessairement obligée de s'engager dans la protection des droits religieux, etc., alors qu'on sait que les religions sont les premières sources de guerre, de violence, de destruction de l'environnement, de tout ce que vous pouvez penser de pire dans la vraie vie.

2185

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec.

2190

M. PIERRE BÉLEC :

2195 Pour la première partie de la question: est-ce que la Ville est obligée de s'engager dans la question de la reconnaissance des droits religieux?

M. JEAN BOISSEAU :

2200 Du moins, les éléments religieux que vous avez mis dans le texte.

M. PIERRE BÉLEC :

2205 Oui, oui. Oui, oui. Quitte à ce que monsieur Allmand dise autre chose, parce que j'aimerais ça qu'il élabore là-dessus, il me semble que ce qu'il y a dans ce texte-là, c'est: les citoyens sont comme ils sont. Il y en a qui sont religieux; d'autres qui ne le sont pas. De différentes religions. Ils sont comme ils sont. Et la Ville dit: *Moi, je veux collaborer à ce qu'ils vivent ensemble en harmonie.+ La Ville ne dit pas: *Si vous oubliez toute religion, ça irait bien mieux.+ Ce n'est pas ça qui est écrit dans la charte. Elle dit: *Je vous prends comme vous êtes. Puis je veux travailler avec vous autres pour que ça aille bien.+ C'est ce que je comprends, moi, qu'il y a là-dedans.

2210

LE PRÉSIDENT :

Merci.

2215 Est-ce que, monsieur Allmand, vous voulez ajouter quelques commentaires?

M. WARREN ALLMAND :

2220 Simplement que dans la Charte québécoise et dans la Charte canadienne et dans la Déclaration universelle, on parle de liberté de croyance et de religion. Ce n'est pas simplement religion. Alors, dans la charte, la Ville s'engage de faire respecter les croyances différentes, comprenant la non-religion. C'est une croyance.

M. JEAN BOISSEAU :

2225

Non.

M. WARREN ALLMAND :

2230 Bien oui. Vous avez votre valeur, votre propre valeur.

M. JEAN BOISSEAU :

Dieu n'existe pas...

2235

M. WARREN ALLMAND :

On ne peut pas discriminer contre...

2240 **LE PRÉSIDENT :**

Si vous permettez, monsieur Boisseau, vous avez posé une question. Les représentants de la Ville répondent.

2245 **M. JEAN BOISSEAU :**

D'accord.

2250 **LE PRÉSIDENT :**

Il se peut que la réponse ne vous satisfasse pas entièrement. Mais il y a de leur part un effort de répondre. Et il y a une deuxième phase à notre démarche qui est de présenter des recommandations. Vous serez le bienvenu à cette occasion.

2255 **M. JEAN BOISSEAU :**

D'accord.

2260 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous avez d'autres questions ou si ça fait le tour pour ce soir?

2265 **M. JEAN BOISSEAU :**

Bien, pour ce soir, je dirais que, pour l'instant, oui. Parce que j'écoute les commentaires des citoyens. Ça donne des moments d'inspiration.

2270 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Boisseau. Est-ce qu'il a actuellement des personnes inscrites? Bon, il y a une personne qui est en voie de s'inscrire.

2275 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Monsieur le président?

2280 **LE PRÉSIDENT :**

En attendant, oui, monsieur Fabien, vous voulez poser une question?

2280 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

2285 Pour combler le silence, j'ai ma petite liste. On est revenu souvent sur le rôle central que joue l'ombudsman dans l'économie du projet de charte. C'est vraiment le pivot. Et on a mentionné quelles étaient les conditions de nomination et de destitution de l'ombudsman municipal. Il y a eu une allusion faite ou un début de parallèle fait avec le Protecteur du citoyen du Québec, le Protecteur du citoyen étant une autre appellation de l'ombudsman, ça joue essentiellement le même rôle.

2290 Pour les fins de l'information et du dossier que nous sommes en train de constituer, est-ce que quelqu'un à votre table connaît ou peut nous renseigner sur les conditions de nomination et de destitution par l'Assemblée nationale du Protecteur du citoyen? Et si la réponse n'est pas disponible ce soir, est-ce que ça pourrait être versé au dossier de nos travaux?

2295 **M. PIERRE BÉLEC :**

Bien, certainement, avec plaisir. D'ailleurs, on a une petite liste aussi de questions précédentes, auxquelles on entend bien vous soumettre une réponse écrite.

2300 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Fabien, vous avez bien dit destitution du Protecteur du citoyen du Québec par l'Assemblée nationale du Québec?

2305 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Oui.

2310 **LE PRÉSIDENT :**

Bien. Je vous invite, monsieur Fabien, à retenir vos autres questions.

2315 Je voudrais inviter d'abord une personne qui était inscrite, monsieur Léon Gagnon, à s'asseoir à la table, s'identifier et poser la première de ses deux questions. Monsieur Gagnon?

M. LÉON GAGNON :

Léon Gagnon, Outremont. Correct?

2320 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

2325 **M. LÉON GAGNON :**

Oui? Bon. C'est les propos sur la question de la religion qui m'ont mis en appétit, parce que j'ai entendu les questions de croyance. Je ne suis pas familier avec la Charte des droits du Québec ou du Canada, mais monsieur Allmand, vous mentionnez que les gens ont droit à leur croyance religieuse, si j'ai bien compris?

2330

Mais en fait, je pense que l'impression que j'ai, moi, c'est qu'il n'y a personne qui remet en question les croyances personnelles que les gens ont chez eux ou dans leur tête ou en famille. Mais ce qui est en question, ce n'est pas vraiment, c'est des pratiques qui débordent la maison, qui débordent le salon, qui débordent la chambre à coucher. C'est ce genre de pratique là qui peut agacer les gens. Comme monsieur a mentionné la question des fils. Ça, en fait, c'est quelque chose qui déborde la maison ou le foyer mais qui entre dans l'espace public. Et je pense que c'est de ça qu'il est question.

2335

Est-ce que les gens doivent appuyer des pratiques – là, je ne parle pas des croyances, je parle des pratiques religieuses – qui débordent l'espace privé et qui embarquent sur l'espace public et qui, évidemment, n'est pas toujours le fait de tout le monde. Ce qui est une pratique pour un n'est pas une pratique pour l'autre. Ce qui est un objet qui favorise une pratique religieuse pour un est éventuellement inconnu de l'autre ou peut déranger un autre.

2340

Comme, moi, quand je circule autour de chez moi, il y a des fils. Moi, les fils, éventuellement ça peut devenir quelque chose pour moi qui est un signal de quelque chose de différent et ça peut être embêtant.

2345

LE PRÉSIDENT :

2350

Alors, vous en venez à votre question?

M. LÉON GAGNON :

Oui. Ma question, ça serait: est-ce que la Ville s'engage à restreindre ce genre de pratique qui, en fait, n'est pas le fait de tout le monde. Ce n'est pas des pratiques citoyennes, c'est des pratiques de groupe et d'individus, en fait, particulières.

2355

LE PRÉSIDENT :

2360

Merci.

M. WARREN ALLMAND :

Dans presque toutes les chartes des droits, il y a des provisions possiblement pour les libertés de croyance et religion, mais aussi de pratiquer la religion. Mais ces mêmes chartes disent qu'on ne peut pas utiliser un droit pour combattre un autre droit. Alors, on doit avoir une balance entre les droits. On ne peut pas utiliser le droit de religion pour supprimer d'autres droits.

2365

2370 C'est pourquoi, et on ne peut pas choisir des droits dans une charte et refuser de reconnaître d'autres droits.

2375 Quelqu'un plus tôt dans la réunion a référé à un paragraphe dans le Préambule qui a été cité dans la Déclaration de Vienne, que tous les droits fondamentaux sont interdépendants, indissociables et liés. Ça veut dire que vous ne pouvez pas utiliser le droit de religion, par exemple, de supprimer la liberté d'expression ou d'abuser les autres droits dans la même charte. Et vice versa.

2380 Alors, vous avez le droit de pratiquer votre religion, mais vous ne pouvez pas pratiquer une telle religion qui peut abuser les autres droits dans la même charte. Et c'est trouvé dans toutes les chartes.

LE PRÉSIDENT :

2385 Monsieur Gagnon, ça va? Vous pouvez poser une deuxième question.

M. LÉON GAGNON :

2390 Oui. Parce que ce genre de document-là, on le sait entre nous, c'est général, c'est des principes. Mais c'est dans les applications souvent que les problèmes se posent. Parce qu'en fait, pour 99 % des gens, ce genre de document-là n'a pas d'intérêt parce qu'ils n'en voient pas d'effet immédiat. Mais quand les effets arrivent, là, à ce moment-là, les gens deviennent souvent embêtés de ce genre de chartes qui, à prime abord, ont l'air tout à fait positives mais, dans la pratique, souvent ça amène des inconvénients.

2395 Et, comme certains ont mentionné, qui amène dans un quartier, sur une rue, dans un arrondissement, qui amène des guerres à n'en plus finir. On se penserait au Moyen-Âge. Et on se dit: pourquoi faire une guerre pour un couteau à l'école? Pourquoi faire une guerre pour un fil au-dessus de la rue? On n'a pas l'impression d'être au XXIe siècle. Et on n'a pas l'impression d'être à Montréal.

2400 Et j'aimerais savoir c'est quoi l'orientation de la Ville? Je ne sais pas c'est qui exactement qui parle pour la Ville, ici.

LE PRÉSIDENT :

2405 Monsieur Bélec, ainsi que ses collaborateurs.

M. LÉON GAGNON :

2410 Ah! C'est vous? O.K. Est-ce qu'il y a une orientation particulière? On a parlé d'accommodement, à un moment donné. On entendait ce genre de mot-là. Est-ce que c'est le genre de mot qui fait que tout ce qui est écrit, on peut passer à côté? Le mot *accommodement+,

qu'est-ce que ça veut dire exactement? Et si on l'applique aux cas que je mentionnais, à quoi on peut s'attendre de la Ville relativement à ça?

2415

Parce que je trouve que ça fait beaucoup de problèmes, moi personnellement. Il y a des gens qui vivent des problèmes et il y a beaucoup de monde qui aime autant qu'il n'y en ait pas.

LE PRÉSIDENT :

2420

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

2425

Je pense que les autorités publiques, en général, sont là pour les voir, les problèmes, et essayer d'intervenir dessus mais sans nécessairement donner raison à l'un sur l'autre quand ça se situe à l'intérieur des lois qui nous gouvernent.

2430

Parce que, d'une part, il ne faut pas oublier la prépondérance des gouvernements supérieurs par rapport à ce que peut faire une municipalité. Une municipalité n'est pas un gouvernement. C'est une administration qui a les mains liées dans la plupart des choses qu'elle fait.

2435

Ce que la Ville de Montréal peut faire, c'est travailler à la meilleure entente possible entre les citoyens. Pour ce qui est de l'exercice des religions ou des croyances ou de la foi ou des valeurs des uns et des autres, elle ne peut que prendre acte de ce que croient ou de ce que professent les uns et les autres. Mais ça relève certainement des Chartes québécoise et canadienne.

2440

La Ville essaie d'harmoniser les rapports entre les gens. C'est tout ce qu'elle peut faire. Et elle n'a certainement pas de préjugé proreligieux ou antireligieux a priori. Et je ne pense pas qu'elle ait le goût d'en avoir. Je ne pense pas que ça soit sa job d'en avoir. Ce n'est pas elle qui définit ces règles-là, c'est les gouvernements supérieurs qui le font.

2445

LE PRÉSIDENT :

Bien. Merci.

Merci, monsieur Gagnon.

2450

M. LÉON GAGNON :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2455

Alors, il n'y a plus de personne inscrite mais il y a des questions de la part de mes collègues commissaires. Je vais donner la parole à monsieur Fabien. Voulez-vous continuer, monsieur Fabien? Avez-vous d'autres questions à adresser aux représentants de la Ville?

2460

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

2465

Merci, monsieur le président. J'en ai une. C'est à propos d'un modèle auquel on a référé abondamment, qui est la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville. Ça a été souvent mentionné comme source d'inspiration, comme modèle. Et j'ai l'impression d'en savoir peu sur ce modèle-là. Il y aurait peut-être un complément d'information qui pourrait être utile. Et elle a été proclamée, cette charte-là, en l'an 2000. Et la question que je me pose dans le droit fil d'une question que j'ai déjà posée à propos de notre projet de charte, je me la pose aussi pour la Charte européenne, c'est la portée juridique.

2470

Et, pour connaître la portée juridique, il faut lire la dernière page, les dispositions finales: *Valeur juridique de la charte et mécanisme d'application+. Et la lecture que je fais, les dispositions que je lis ne sont pas faciles à interpréter et me donnent l'impression qu'il s'agit d'une déclaration politique et symbolique non contraignante. Alors, une déclaration politique et symbolique non contraignante, plutôt qu'un instrument qui est créateur ou constitutif ou fondateur de droits pour les citoyens et d'obligations pour les villes.

2475

2480

Alors, d'abord, je voudrais savoir si c'est bien, si ma lecture de cette Charte européenne est la bonne. Et, deuxièmement, qu'est-ce qu'ont voulu faire les promoteurs de notre charte, de notre projet de charte municipale? Est-ce qu'ils veulent faire une déclaration politique et symbolique non contraignante? Ou bien, est-ce qu'ils veulent faire un instrument qui est constitutif de droits et d'obligations?

2485

Également, je m'interrogeais sur l'expérience des villes qui ont adopté la charte, à savoir, est-ce qu'il y a eu un contentieux qui s'est développé dans les villes qui ont adopté cette charte? Est-ce que les tribunaux judiciaires, les tribunaux de droit commun ont été ou non, ont été saisis de recours exercés sur la base de cette charte dans les villes qui l'ont adoptée? Et j'ai pensé qu'il y a peut-être une documentation au siège de cet organisme, qui est à Saint-Denis, une documentation disponible sur l'interprétation des dispositions finales, notamment l'article 2 et l'article 3, et puis sur l'historique de l'expérience de l'usage de ces chartes, notamment sur l'angle du contentieux.

2490

2495

Et j'ai pensé que, monsieur Patenaude a fait allusion aux liens qu'il entretenait avec les gens de Saint-Denis, alors j'ai pensé qu'on pourrait peut-être constituer une commission rogatoire et envoyer monsieur Patenaude à Saint-Denis, qui est le lieu où on couronne les rois, si je me souviens bien, en France. Il pourrait peut-être venir avec une corbeille de renseignements. Avec ou sans les membres de la commission, ça serait à voir, à discuter avec notre président.

L'interprétation n'est pas facile. Je lis l'article 2 des dispositions finales:

2500 *Les municipalités intègrent à leur réglementation municipale, avec valeur contraignante, les principes et les règles, ainsi que les mécanismes de garantie proposés par la charte et font mention explicite de celle-ci dans les considérants de tout acte municipal.*

2505 Mais en réalité, la ville qui signe cette charte-là, elle s'engage à le faire dans le futur et éventuellement. Et au moment où elle signe ou elle adhère, c'est sans effet juridique immédiat. Et les mécanismes auxquels réfère l'article 2, c'est les mécanismes de la page précédente, dans lesquels il y a une série de moyens, dans lesquels il n'y a pas de moyen judiciaire. Il y a la police de proximité, les mécanismes de prévention. On mentionne même l'ombudsman municipal. Des mécanismes fiscaux et budgétaires. Mais on a soigneusement écarté tout ce qui pourrait être du
2510 domaine d'un contentieux judiciaire.

Alors, question. Un éclairage. Est-ce qu'il serait possible et est-ce qu'il ne serait pas sage d'avoir un éclairage peut-être plus élaboré sur ce qui semble avoir servi de modèle et d'inspiration dominante pour les concepteurs de notre projet.

2515

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Monsieur Bélec ou monsieur Patenaude.

2520

M. PIERRE BÉLEC :

Comme je ne serai pas du voyage, je vais laisser la chance au partant.

2525

M. JULES PATENAUDE :

Vous avez proposé Saint-Denis, mais il y a aussi Barcelone qui est la ville instigatrice. Alors, peut-être qu'il y aurait un choix.

2530

Écoutez, il y a beaucoup de questions.

LE PRÉSIDENT :

2535 Mais pour rassurer monsieur Boisseau, on pourra aussi travailler par conférence téléphonique ou vidéoconférence. Ou Internet. Donc, monsieur Patenaude?

M. JULES PATENAUDE :

2540 Ou se faire inviter. C'est l'autre option. Écoutez, il y a beaucoup de questions et des questions que j'ai adressées moi-même à mon interlocuteur à Saint-Denis. Il n'y a pas actuellement de secrétariat qui collige et qui réunit toute l'information sur, une fois que les villes

ont donné leur aval politique lors des conférences, ce qui se passe par la suite. C'est une préoccupation.

2545 Actuellement, si on retrace l'histoire de cette charte, il y a eu une première conférence en
1998 à Barcelone, qui a réuni une quarantaine de maires européens, à l'occasion du 50e
anniversaire de la Déclaration universelle des droits de la personne, et c'est de là que l'idée a
germé. C'est pour ça qu'on parle souvent, lorsqu'on parle de cette charte, de la charte de
2550 Barcelone. Et, à cette première conférence-là, ils se sont donné rendez-vous en mai 2000 à
Saint-Denis pour adopter un texte de charte. Et, après, il y a des conférences aux deux ans.
L'autre a eu lieu à Venise, et la prochaine aura lieu en décembre 2004 à Nuremberg. Et c'est là
que les villes échangent, discutent dans ces conférences ou forums et qu'il y a des nouvelles villes
qui joignent leur voix à cette charte.

2555 À ma connaissance, il n'y a pas d'application, de recours d'application de contentieux par
rapport à ces chartes. On indique bien et, même, il y a une autre disposition, la 4 dans les
dispositions finales où on dit que:

2560 *Les villes signataires s'engagent à créer une commission chargée d'établir tous les deux
ans une évaluation de l'application des droits reconnus.*

Et ces commissions-là ne sont pas mises en place. Il y a à Lyon, où il y a une
commission qui datait d'avant l'adoption de la charte, qui est en place. Alors, toute l'application,
comment cette charte-là tient la route dans les municipalités, il y a peu ou pas d'informations
2565 disponibles. Parce que je me suis posé les mêmes questions pour tenter d'obtenir ces
informations-là.

2570 Ce qu'on peut dire, c'est que lorsque nous, ici, on propose le recours à une instance
administrative qui est l'ombudsman, pour voir à l'application de la charte, ce qu'on a comme écho,
c'est, on dit: *Vous êtes en avance sur nous. C'est novateur et on trouve ça intéressant que du
côté de l'Amérique, Montréal arrive avec ça.+

2575 C'est ce que je peux vous donner comme information actuellement. Il y a eu un forum
social à Saint-Denis, forum social européen à Saint-Denis en novembre dernier, et ce qui était à
l'ordre du jour, c'était de constituer un secrétariat pour assurer, tenter de voir un suivi de cette
charte européenne. Et c'est probablement ce qui serait comme point de discussion, j'imagine, à
Nuremberg en décembre 2004.

LE PRÉSIDENT :

2580 Autre question, monsieur Fabien?

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

2585 Non. Ça complète.

LE PRÉSIDENT :

2590 Docteur Lashley, avez-vous des questions?

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

2595 Oui. J'en ai deux. Il s'agit de la distinction entre la ville et les arrondissements. Par exemple, si j'ai bien compris, si un citoyen ou une citoyenne entre dans une situation avec la Ville et il se trouve dans la situation de la discrimination, disons, à cause de religion, ethnicité, la couleur de la peau, n'importe quoi, cette personne peut se présenter devant l'ombudsman pour avoir un recours ou bien une enquête? Oui? Bon.

2600 Par contre, si la même personne est dans une situation où elle souffre de discrimination par l'arrondissement. Cette personne-là ne pourrait pas se présenter devant l'ombudsman parce que l'arrondissement ne tombe pas sous la charte, parce que la charte est seulement pour la Ville. Est-ce que c'est la vérité?

LE PRÉSIDENT :

2605 Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

2610 Dans la mesure où vous faites référence à une situation de discrimination, qui a un sens très précis, là, donc à cause, comme vous disiez, de son origine ethnique, d'autres facteurs, ce sont des cas qui sont prévus par les Chartes québécoise et canadienne. Et, à ce moment-là, l'ombudsman va prendre connaissance de la plainte, va la comprendre, mais va très probablement assez tôt dire: *Madame, monsieur, je vous conseille de vous adresser d'abord à
2615 la Commission des droits de la personne, parce que c'est vraiment, un, leur responsabilité, deux, c'est vraiment ça qu'ils font tous les jours, et vous allez être mieux servi par eux que je ne pourrai le faire moi-même.+

2620 Alors, à ce moment-là, il n'y a pas de différence que la situation de discrimination origine de l'arrondissement ou de l'activité d'un service central de la Ville. C'est pareil. La référence va aller du côté de la Commission des droits de la personne.

2625 Maintenant, s'il s'agit d'autre chose que de discrimination et que, de l'avis de l'ombudsman, c'est vraiment lui ou elle qui doit traiter cette question-là, à mon avis, que la provenance soit de l'arrondissement ou d'un service de la ville centrale, l'ombudsman va procéder.

2630 Il se peut qu'en cours de route, il rencontre un obstacle, comme, par exemple, que le maire d'arrondissement ou le directeur d'arrondissement interdise à son fonctionnaire de collaborer avec l'ombudsman. Cette chose peut arriver. En aucune façon, nous ne prétendons que ça va arriver tout le temps ou que ce sera la règle. Mais cette chose peut arriver. Et alors, l'ombudsman verra de quelle façon il lui est encore possible de poursuivre l'enquête et de faire une recommandation. Mais personne ne l'empêche de faire, non plus, une recommandation.

2635 Il y a une pratique qui va se développer. Il y a des comportements qui vont se tracer à la pratique. Mais on ne peut pas le dire d'avance. Chose certaine, c'est sûr que si on est dans la situation A, que nous connaissons présentement, la situation préréférendum défusionnaire, c'est une situation particulière. La situation B, post-référendum défusionnaire, on devrait se retrouver dans un contexte de plus grande collaboration, cette question étant réglée par l'affirmative ou la négative au cours de l'année.

2640 Alors, il y a beaucoup de choses en avant de nous qui sont encore dans la brume. Il faudrait vraiment connaître l'avenir pour y répondre.

2645 **LE PRÉSIDENT :**

Deuxième question, docteur Lashley?

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

2650 Il y a quelques semaines que j'étais à l'Hôtel de ville à une réunion, cette fois-là, la madame représentante qui est en charge des logements pour la Ville, elle a dit: *Écoutez, la Ville a décidé de ne plus construire – I can never say that word – construire les logements, mais ils vont travailler avec la population pour ériger les coopératives. Mais pas les hébergements comme ils ont fait avant.+

2655 Si c'est la vérité, si cela est la vérité, comment on va travailler avec les mots de la charte qui disent, qui promettent, on peut dire, à l'article 15:

À prendre des mesures adéquates afin que les logements soient rendus conformes...,

2660 et garantir aux personnes les logements quand c'est nécessaire. Comment on va faire ça si la Ville a décidé de ne pas continuer de construire les logements publics?

2665 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Monsieur Bélec.

2670 **M. PIERRE BÉLEC :**

Honnêtement, l'affirmation me surprend beaucoup. Je ne peux pas la contrôler. Tout ce que je puis vous dire, c'est que travaillant aux suites du Sommet de Montréal, je révisais cet après-midi avec des gens qui disaient: *Qu'est-ce qui va se faire dans tel, tel arrondissement?+

2675

D'abord, il y a un engagement de la part de la Ville de produire d'ici la fin de 2005, 5 000 logements sociaux et communautaires, et ces logements vont effectivement être produits à coup de centaine d'unités par ci, 200 par là, et je n'arrive pas à croire que la seule formule, ça soit la formule coopérative. Parce que ce n'est pas ça que je vois, en tout cas, dans les projets qui sont en gestation.

2680

Les collaborateurs de la Ville pour la construction de logements sociaux, ce sont beaucoup des organismes sans but lucratif qui sont les promoteurs de ces développements. Mais je ne pense pas que ça signifie que la formule de gestion des logements, par la suite, soit nécessairement coopérative. En tout cas, j'aimerais beaucoup vérifier cette information.

2685

Tout ce que je peux dire, en tout cas, c'est que l'engagement de la Ville à produire de nombreux logements sociaux est là, est à l'oeuvre actuellement. Il y a une structure ad hoc qui a été développée pour le faire et le faire le plus rapidement possible. Au-delà de ça, je n'ai pas d'autre information.

2690

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Patenaude.

2695

M. JULES PATENAUDE :

Moi, je reviendrais au 15d). Pour moi, la première chose que je vois, c'est, dans la charte, de voir comment la charte va évoluer, comment elle va être appliquée, on ne peut pas le prévoir. C'est la façon avec laquelle les citoyens vont s'en servir et le résultat qui va en sortir à la suite de l'intervention de l'ombudsman.

2700

Puis à partir de votre exemple, un citoyen pourrait invoquer c) ou d) et dire que: *Moi, je considère que la Ville souhaite ou ne construit pas assez de logements sociaux ou de HLM, ou ne veut plus en faire et que ça va à l'encontre des articles c) et d)+ et déposer une plainte à l'ombudsman ou même invoquer simplement le problème, sa préoccupation à l'ombudsman, et l'ombudsman va traduire sa préoccupation selon les articles qu'il y a là.

2705

Et, là, selon ce que l'ombudsman pourrait faire, l'ombudsman pourrait décider: *Oui, effectivement, je peux intervenir+ et conclure qu'en vertu de l'article c), la Ville ne considère pas suffisamment les besoins particuliers de certaines populations vulnérables, soit parce que les gouvernements supérieurs n'investissent pas assez d'argent ou pour autre raison, et faire un rapport, faire une recommandation. C'est une possibilité, pour moi, à partir de l'exemple que vous venez de nous citer.

2710

2715

LE PRÉSIDENT :

D'autres questions, docteur Lashley?

2720

Mme MYRNA LASHLEY, commissaire :

Non. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

2725

Alors, monsieur Jean Boisseau. En vous identifiant, comme il se doit.

M. JEAN BOISSEAU :

2730

Je fais partie d'Ahuntsic-Cartierville, l'arrondissement. Je suis Jean Boisseau. Alors, j'ai écouté. Il y a des réponses, des questions qui ont été posées. Ça m'a encore une fois ramené à la réalité du conseil d'arrondissement.

2735

Moi, je ne comprends pas comment des individus sont au-dessus de la Charte de Montréal, alors que tous les Montréalais sont impliqués là-dedans. J'ai pas compris encore. Mais ma question est très pertinente. Ça rejoint un peu celle que madame a lancée. On ne parlera pas de discrimination. On va parler de bruit. On va parler de déchets. On va parler de n'importe quel des éléments qui constituent les revendications, les plaintes et tout ce que vous voulez, que les citoyens invoquent au conseil d'arrondissement.

2740

En passant, je dois vous féliciter, tout le monde, parce que c'est bien agréable ce qu'on vit ce soir, ça n'a rien à voir avec les conseils d'arrondissement, et il y a une vraie communication avec le monde et j'adore ça. J'ai été, moi, dans des conseils d'arrondissement, puis des conseils de quartier, et jamais jamais on a une ambiance feutrée comme ça où les gens se parlent d'une façon intelligente et se respectent.

2745

LE PRÉSIDENT :

2750

Je vous remercie de ces propos, monsieur Boisseau. Ils seront rapportés au président de l'Office pour le bénéfice des employés de l'Office et des commissaires à temps partiel. Votre question, maintenant?

M. JEAN BOISSEAU :

2755

J'ai appris des choses, ce soir. Je suis bien content. Alors, que va-t-il arriver si l'ombudsman ne peut accepter une plainte, même si ça va à l'encontre de la charte? Je vais vous donner l'exemple bien simple. Un conseil d'arrondissement n'est pas tenu à respecter la charte, ce que vous m'avez dit tout à l'heure. Donc, les plaintes de bruit, les plaintes de ci, les plaintes

2760 de ça, qui sont telles quelles dans la charte, vont être refusées à cause des articles que je vous ai mentionnés, l'article 28 et 30. Il n'est pas tenu d'accepter le conseil d'arrondissement ni les commissions, etc.

LE PRÉSIDENT :

2765 C'est bien ça, monsieur Bélec?

M. JEAN BOISSEAU :

2770 Qu'est-ce qui va arriver, à ce moment-là?

M. PIERRE BÉLEC :

Bien, je pense que vous élargissez un petit peu, là.

2775 **M. JEAN BOISSEAU :**

Non, non. C'est très précis. Je sais, moi, on va faire des représentations, on a des dossiers de montés, tout ça, puis il va nous planter avec l'article 28 et 30. C'est ça qui va arriver. Il va nous envoyer, dire: *Goodbye, Luc. C'est pas recevable.+

2780

M. PIERRE BÉLEC :

L'ombudsman?

2785 **M. JEAN BOISSEAU :**

Oui. Parce que l'ombudsman n'a rien à voir avec les décisions du conseil d'arrondissement. C'est ce qui a été dit. Je l'ai demandé tout à l'heure comme question. On m'a tous dit: *Oui. Ces gens-là sont au-dessus de la mêlée.+ Le maire est au-dessus, les conseillers...

2790

LE PRÉSIDENT :

2795 Mais monsieur Boisseau, si vous permettez, il y a deux questions différentes là. La première question concerne les élus et il a été établi, si je me souviens bien, que l'ombudsman pouvait faire des recommandations, mais ultimement les élus prennent la décision. Et, là, on ne peut pas invoquer l'ombudsman en disant: *Les élus font mal leur travail.+ Ça, l'ombudsman ne s'en occupera pas. Je pense que j'ai bien compris la chose. Si je n'ai pas bien compris, vous me corrigerez.

2800

Deuxièmement, il appert que l'appareil administratif des arrondissements n'est pas assujetti à la charte. Et, donc, si je comprends bien – puis c'est le sens de la question de

2805 monsieur Boisseau – est-ce qu'il y a une façon pour le citoyen qui subit ce qu'il estime être des préjudices qui seraient couverts par la charte mais qui sont le fait d'arrondissement, de l'administration de l'arrondissement, qu'est-ce qu'il fait le citoyen?

M. PIERRE BÉLEC :

2810 L'exclusion qu'on trouve à propos des arrondissements dans la charte est très limitée.

M. JEAN BOISSEAU :

Les décisions limitées?

2815 **M. PIERRE BÉLEC :**

Dans l'article 30, au fond, puis monsieur Boisseau en a fait une bonne exégèse au début:

2820 *Les actes du conseil d'arrondissement ou les décisions du conseil d'arrondissement ne peuvent faire l'objet d'une enquête par l'ombudsman.*

2825 Donc, c'est les décisions du conseil d'arrondissement. Ce n'est pas n'importe quoi que n'importe qui fait dans l'arrondissement. C'est autre chose. L'exclusion est spécifique. On peut toujours prétendre que chaque fois qu'un fonctionnaire lève son crayon, il le fait par ordre du conseil d'arrondissement, mais c'est pousser un peu trop loin grand-maman dans les orties.

2830 À mon avis, il faut considérer qu'il y a d'autres dispositions dans la charte, qui peuvent paraître contradictoires, mais qui sont là et qui sont le reflet de la situation complexe et en partie contradictoire que vit la Ville de Montréal actuellement. Tout n'est pas joué. Tout n'est pas réglé. C'est compliqué et ça va le rester pendant un bout de temps.

M. JEAN BOISSEAU :

2835 Ce que je sais, moi, de mon expérience que j'ai vécue, c'est que les décisions du conseil d'arrondissement sont absolument – ça amène la révolte des citoyens souvent.

M. PIERRE BÉLEC :

2840 Mais vous avez raison. C'est clair.

M. JEAN BOISSEAU :

2845 Là, quand on décide d'abattre 28 arbres, parce qu'on a décidé de faire plaisir aux gens de la banlieue, quand on décide de massacrer un parc parce qu'on fait un métro, quand on décide d'inonder les gens pendant cinq jours de bruit, ça, c'est des décisions du conseil d'arrondissement, c'est validé là et c'est là que ça part. Les fonctionnaires embarquent. Les polices, les travaux publics et toute la machine part à cause de ça.

LE PRÉSIDENT :

2850

Monsieur Bélec.

M. JEAN BOISSEAU :

2855

Et c'est soutenu par -- voyez-vous, c'est ça, le problème.

M. PIERRE BÉLEC :

2860

C'est vrai. C'est vrai. Les décisions du conseil d'arrondissement ne peuvent être enquêtées par l'ombudsman. C'est ça que ça dit.

LE PRÉSIDENT :

2865

Bien.
Monsieur Allmand?

M. WARREN ALLMAND :

2870

Si vous regardez l'article 31 de la charte:

Les autres dispositions du Règlement sur l'ombudsman s'appliquent aux plaintes...

2875

Alors, si vous regardez suivant cet article le Règlement sur l'ombudsman, on peut vérifier que l'ombudsman a le droit d'investiguer les plaintes contre les arrondissements. Il est mentionné dans l'article 10, l'article 15, etc. Mais comme monsieur Bélec a mentionné, on ne peut pas investiguer des plaintes contre des décisions de conseil. Mais on peut investiguer des plaintes contre les fonctionnaires et les agents. Ça, c'est mentionné dans la...

M. JEAN BOISSEAU :

2880

C'est rêver en couleur, ça, monsieur.

LE PRÉSIDENT :

2885 Si vous permettez, monsieur Boisseau, pour qu'on puisse bien fonctionner, il serait bon que vous vous absteniez de commentaires quand les membres, les représentants de la Ville répondent.

2890 Alors, voulez-vous continuer, monsieur Allmand, s'il vous plaît?

M. WARREN ALLMAND :

2895 Oui. Alors, comme j'ai mentionné, il y a des provisions dans le Règlement de l'ombudsman d'investiguer les actes des arrondissements, mais il n'est pas si clair comme nous désirons. Alors, pour cette raison, on est ouvert de suggérer un amendement à la prochaine étape. Mais maintenant, vous avez l'article 31 et les provisions. Par exemple, l'article 15 du Règlement sur l'ombudsman:

2900 *Lorsqu'il décide d'intervenir ou d'enquêter, l'ombudsman doit aviser le directeur général (...)*

Le directeur de l'arrondissement est inclus. Mais ce n'est pas une plainte contre la décision du conseil d'arrondissement qui est comprise.

2905 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

2910 Je peux vous donner un exemple. Si on regarde une des dispositions relatives à la facilité d'entrer ou d'accès chez soi d'une façon sécuritaire, 19d), prenons celui-là comme exemple:

2915 *À limiter les nuisances ou les obstacles entravant un accès piétonnier sécuritaire des citoyens et des citoyennes à leur domicile.*

2920 Supposons que pendant la plus grande partie de l'hiver, devant chez vous, le trottoir est un peu beaucoup en pente – en tout cas, c'est comme ça chez nous – et puis que la façon d'enlever la neige a fait que la glace est encore là, c'est devenu une vraie pente, puis que c'est dangereux de rentrer et de sortir de chez vous, puis c'est comme ça depuis deux mois, bien, moi, je serais très étonné, même si c'est un fonctionnaire de l'arrondissement qui est passé devant chez vous avec son Bombardier, là, je serais bien étonné que l'ombudsman dise: *Je ne peux pas vous recevoir.+

2925 **M. JEAN BOISSEAU :**

Ça concerne les employés de la Ville. Ça concerne les travaux publics. Ça ne concerne pas...

2930 **M. PIERRE BÉLEC :**

Non, non. Je regrette.

2935 **M. JEAN BOISSEAU :**

... le conseil d'arrondissement.

M. PIERRE BÉLEC :

2940 Non, non. Il s'agit d'un employé de l'arrondissement qui exerce une compétence de l'arrondissement. Le déneigement, c'est un employé de la Ville, mais qui travaille pour l'arrondissement avec des routines, puis des employés de l'arrondissement, selon un plan, etc. Mais moi, je vous dis, d'après moi, l'ombudsman, il vous reçoit, il examine la plainte, puis il essaie d'avoir le point de vue du surintendant pour voir comment est-ce qu'il procède au déneigement chez vous.

2945

M. JEAN BOISSEAU :

2950 Donc, malgré que la décision de l'enlèvement de la neige, ça vient du conseil d'arrondissement, à chaque année ils votent des budgets là-dessus, etc., là, ça voudrait dire que leur décision serait évaluée par l'ombudsman.

M. PIERRE BÉLEC :

2955 Bien, c'est ça que je vous dis. Moi, en tout cas, à plusieurs reprises et indépendamment d'ici, de ma carrière à la Ville, je me suis heurté à cette vision qui fait que le jour que je lève mon crayon, c'est parce que le conseil de Ville m'a ordonné de le faire, c'est pas vrai.

LE PRÉSIDENT :

2960

Écoutez, la question a été posée. À des séances d'information antérieures, la question aussi a été posée, de savoir quel était le lien entre la charte et les arrondissements. Je pense qu'il serait important que dans les prochains jours, vous puissiez compléter le dossier de consultation qui sera accessible aux citoyens et aux citoyennes sur le site Internet de l'Office, que vous complétiez le dossier de consultation avec toutes les informations que vous jugez pertinentes pour bien éclairer cette question de l'application de la charte aux arrondissements.

2965

M. JEAN BOISSEAU :

2970 Moi, je vous dis, là...

LE PRÉSIDENT :

2975 Si vous me permettez, monsieur Boisseau, je pense que là, on ne peut pas aller beaucoup plus loin ce soir, sans s'engager dans des discussions. Et le propos de notre rencontre est essentiellement une rencontre d'information. Alors, avez-vous une autre question?

M. JEAN BOISSEAU :

2980 Ma question: est-ce que vous trouvez ça injuste que les décisions des conseils d'arrondissement ne soient pas respectées dans la charte? Est-ce que, nous, on va endurer des décisions...

LE PRÉSIDENT :

2985 Mais là, si vous permettez, monsieur Boisseau, j'aimerais aussi vous rappeler que...

M. JEAN BOISSEAU :

2990 Je sais. Je sais. Mais nous, on a vécu des choses difficiles par rapport à ça. Est-ce qu'on peut...

LE PRÉSIDENT :

2995 Je comprends ça, monsieur Boisseau.

M. JEAN BOISSEAU :

3000 ... faire comprendre? Je sais qu'à l'Hôtel de ville, c'est feutré, puis c'est l'fun, puis tout ça. Mais nous autres, dans la réalité, on vit des affaires qui nous écoeurent, là. Et, là, on va... moi, je sais qu'est-ce qui s'en vient à cause de la charte. On ne pourra pas présenter nos plaintes. Je suis certain qu'on va se faire débouter.

LE PRÉSIDENT :

3005 Monsieur Boisseau, sur cette question...

M. JEAN BOISSEAU :

3010 On va se faire débouter.

LE PRÉSIDENT :

3015 ... je vous dis, comme président de cette consultation, que la question est adressée
formellement aux représentants de la Ville qui défendent le projet. Nous leur demandons de bien
s'assurer de nous fournir pour la suite de cette consultation les renseignements les plus complets
possible sur l'application de la charte à l'égard des arrondissements.

3020 Cela dit, si vous permettez, monsieur Boisseau, je pense que nous ne pouvons pas aller
plus loin ce soir dans la voie des questions. On ne peut pas torturer les représentants de la Ville
pour qu'ils nous donnent une réponse...

M. JEAN BOISSEAU :

3025 Mon coeur saigne.

LE PRÉSIDENT :

3030 C'est ça. Et, d'autre part, je me permettrai de vous signaler, monsieur Boisseau,
qu'aucune charte au monde ne garantit aux citoyens que les gouvernements prendront les
décisions que veulent les citoyens et que, par-delà les chartes, les citoyens ont aussi la
responsabilité d'élire et de mettre dehors...

M. JEAN BOISSEAU :

3035 Payer les taxes.

LE PRÉSIDENT :

3040 ... d'élire et de mettre dehors les gouvernements.

M. JEAN BOISSEAU :

3045 Payer les taxes.

LE PRÉSIDENT :

3050 Bien. Alors, si vous permettez, monsieur Boisseau, il y a monsieur Léon Gagnon qui
s'est inscrit au registre.

M. JEAN BOISSEAU :

D'accord. Merci.

3055 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, je l'invite à poser ses questions, en s'identifiant.

3060 **M. LÉON GAGNON :**

Léon Gagnon, Outremont. Moi, c'est au sujet d'environnement et développement durable. Je vois que les citoyens ont la jouissance de droit sur l'environnement et devraient participer à la jouissance... s'impliquer.

3065 Moi, la question que je me pose, c'est quel est l'état de notre environnement montréalais? Est-ce que l'air est meilleur qu'il l'était avant? Est-ce qu'on a plus d'espaces verts ou moins? Est-ce que l'eau est meilleure? Beaucoup de gens se posent la question. Et, à un moment donné, ça devient très difficile de savoir qu'est-ce qui est mieux, qu'est-ce qui est pire, qu'est-ce qui est dangereux, qu'est-ce qu'il l'est moins. Si quelque chose est dangereux, pourquoi? D'où ça vient?

3070 Il y a des institutions privés, comme le World Watch Institute qui publie un rapport sur l'état de la planète depuis, je pense, quinze ans. Le gouvernement canadien publie des rapports, des bilans de l'environnement. Le gouvernement du Québec en a publié aussi. L'agglomération de Waterloo en Ontario ont publié un excellent rapport sur l'état de l'environnement voilà une quinzaine d'années.

3080 Et, moi, ce que je me demande, est-ce que ça serait possible que la Ville de Montréal publie un rapport, ça pourrait être à tous les ans ou peut-être à tous les cinq ans, mais un rapport sur l'état de l'environnement qui permettrait à un citoyen ordinaire – je ne parle pas à un spécialiste, à une compétence mais à un citoyen normal – intéressé, de connaître l'état de notre milieu physique. Est-ce que ça fait partie des moyens qu'on entend prendre pour que les citoyens soient au courant de ce qui se passe?

3085 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bélec.

3090 **M. PIERRE BÉLEC :**

Il y a eu un Sommet de l'environnement, préalable au Sommet de Montréal, avec un certain nombre de consensus qui sont sortis de là. Et, dans les choses qui sont actuellement en train de se faire, la charte, il y a un engagement global à l'égard de l'environnement mais, évidemment, on ne peut pas descendre dans beaucoup de détails dans un document comme celui-là.

3095 Mais à l'heure actuelle, il y a 80 partenaires de tous les milieux, les pétrolières y sont autant que Greenpeace ou tous les autres, qui ont signé une déclaration du développement durable avec le maire – c'est à la fin de l'été dernier – et il y a une stratégie de développement

3100 durable qui est en préparation, qui sera soumise à la consultation autour du mois de mai, juin. Et c'est probablement au moment où une telle stratégie sera soumise à une consultation qu'il y aura lieu d'introduire des éléments comme celui que vous mentionnez.

3105 Parce que dans une stratégie de développement durable, certainement qu'un audit, par exemple, ça peut faire partie des pratiques régulières. Alors, ça, c'est quelque chose qui s'en vient.

3110 Il y a en même temps un diagnostic environnemental qui est en préparation à l'intérieur du Service des travaux publics. Ces diagnostics, évidemment, reposent sur des mesures récentes, mais on a déjà pas mal d'actif dans les mesures passées qui ont été prises. En termes, par exemple, de qualité des eaux autour de l'île de Montréal, la Communauté urbaine de Montréal a pris des mesures de la qualité de l'eau depuis certainement une bonne vingtaine d'années. Donc, il est possible de mesurer les progrès qui ont été accomplis et, de ce côté-là, il y a évidemment un grand progrès qui a été accompli.

3115 Du côté de la qualité de l'air, c'est la même chose. La qualité de l'air a été échantillonnée depuis passablement d'années. Si vous avez passé à quelques reprises par la station de métro McGill, il y a eu donc des tableaux qui indiquaient l'indice, à travers certains indices, la qualité de l'air. Donc, l'échantillonnage, également, a été fait pendant de nombreuses années et il y a un monitoring qui continue.

3120 On sait qu'il y a de nouvelles menaces, comme par exemple, le chauffage au bois fait que dans certains quartiers résidentiels, la qualité de l'air est moins bonne que près d'un échangeur urbain, à certains moments donnés. Donc, il y a aussi des nouvelles menaces qui surviennent et à l'égard desquelles il faudra agir.

3125 Également du côté de la contamination ou de l'état général des sols, les études sont de plus en plus complètes sur l'état des sols et les travaux qui devront être faits pour décontaminer les anciens sols industriels de l'île. Alors, il y a, d'une part, donc, une connaissance qui se fonde sur des lectures de l'environnement, qui commencent à dater de 20 à 25 ans maintenant et qui sont de plus en plus complètes, puis une capacité de monitoring dans l'instant qui est en train de se mettre en place, puis qui va couvrir l'ensemble.

3135 Donc, c'est les deux, je vous dirais, les deux bras de la réponse qu'on peut vous faire là-dessus. À la fois, une stratégie de développement durable qui va venir en consultation à la fin du printemps et, d'autre part, ce que les fonctionnaires font d'une façon régulière et qui devrait être visible à l'intérieur de la stratégie de développement durable, de toute façon.

M. LÉON GAGNON :

3140 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez une deuxième question?

3145

M. LÉON GAGNON :

Oui. Quelque chose de plus focussé. La question des... si, moi, je considère que dans mon quartier, il y a des choses non sécuritaires relativement au feu, à qui je dois m'adresser? Relativement aux pompiers. Naïvement, j'irais vers les pompiers quand on pense au feu, mais à qui je dois m'adresser? Parce que j'ai un ami qui demeure dans Côte-des-Neiges, puis qui m'a dit qu'il s'était adressé aux pompiers et les pompiers l'ont envoyé au bureau d'arrondissement et, là, à l'arrondissement, ils ne savaient pas trop quoi faire. Ça fait que, là, ça, je me demande qui est responsable?

3150

3155

M. PIERRE BÉLEC :

En matière de sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de Montréal a deux responsabilités premières: il a celle d'éteindre les feux, mais il a aussi celle de faire des inspections préventives. Alors, c'est vraiment sa responsabilité. Par exemple, si vous installez, je ne sais pas, moi, un poêle à bois, disons, chez vous, bien, un inspecteur pourrait vous conseiller sur le genre de poêle puis le genre d'installation. Mais ils ont comme job d'aller là où il y a des plaintes des citoyens. Je ne comprends pas très bien ce qui s'est passé personnellement là.

3160

3165

M. LÉON GAGNON :

O.K. Mais moi, à ce moment-là, je devrais interpellier le service de pompiers de mon arrondissement ou le service général?

3170

LE PRÉSIDENT :

Mais là, si vous permettez, on est un peu loin de la charte. Ramenez-la à la charte, monsieur Bélec.

3175

M. PIERRE BÉLEC :

Si vous me permettez, dans ce cas-là, il faut vous rappeler que les pompiers et la police sont des services hiérarchiques à commandement unique et que ce sont des services qui sont centralisés.

3180

LE PRÉSIDENT :

3185 Alors, vous montez dans la hiérarchie du corps de pompiers, monsieur Gagnon, si vous n'êtes pas satisfait à votre poste de pompiers. Montez plus haut, parce que c'est à eux de répondre. Voilà.

M. LÉON GAGNON :

3190 Parfait. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

3195 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

3200 Oui, monsieur Fabien.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

3205 Dans le prolongement de ce que je viens d'entendre, c'est intéressant. Ça veut dire que comme c'est un commandement unique et que ça relève de l'autorité de la Ville, le projet de charte aurait une application directe sur les pompiers et sur la police.

M. PIERRE BÉLEC :

3210 Sur les pompiers. Sur la police, c'est plus compliqué parce que... le président pourrait vous répondre mieux que moi.

LE PRÉSIDENT :

3215 Il y a d'autres méthodes de contrôle pour la police, monsieur Fabien.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

3220 Est-ce que votre réponse, monsieur le président, c'est qu'ils échapperaient à l'application de la charte?

LE PRÉSIDENT :

3225 Je pense que si vous parlez des services policiers, ils sont régis par la *Loi sur la police*
adoptée par l'Assemblée nationale en juin 2000, laquelle comporte divers mécanismes de contrôle
des appareils policiers dont, par exemple, le système de déontologie policière qui régit les
rapports entre policiers et membres du public, dont l'inspection de police du ministère de la
Sécurité publique qui a pour but d'assurer la régularité des procédures et des pratiques policières,
3230 dont de multiples dispositions de la *Loi sur la police* qui obligent les directeurs de corps policiers à
prendre des mesures précises lorsque des membres de leur corps policier sont accusés d'actes
criminels.

Alors, donc, je pense qu'il y a un ensemble de mécanismes, ce qui assure le contrôle de
3235 la police. Plus une commission à la Ville de Montréal, au conseil municipal de Montréal, une
commission de la sécurité publique qui prend la relève de l'ancienne commission de la sécurité
publique de la Communauté urbaine de Montréal qui, elle, a des objectifs, si je ne me trompe
pas, des objectifs de faire en sorte que le service de police, de façon générale, réponde aux
attentes et aux besoins de la population. Mais la charte, ils sont déjà encadrés par un certain
3240 nombre d'autres choses.

M. PIERRE BÉLEC :

Si vous me permettez?

3245

LE PRÉSIDENT :

Oui.

3250 **M. PIERRE BÉLEC :**

Déjà c'est agréable de vous donner des réponses. J'ai ici une liste des compétences des
conseils d'arrondissement qui m'a été remise cet après-midi par le Service des affaires juridiques
de la Ville, dans laquelle on trouve deux catégories – juste pour compléter et illustrer un peu la
3255 complexité de la chose – il y a des compétences qui sont actuellement prévues à la charte comme
étant des compétences d'arrondissement et vous avez une série de compétences qui sont des
compétences déléguées par le conseil aux arrondissements.

LE PRÉSIDENT :

3260

Et est-ce que ceci...

M. PIERRE BÉLEC :

3265 Et il y a un complément de réponse à apporter là-dessus. Quand l'arrondissement exerce
une compétence déléguée, vous pouvez faire le reste de la question.

LE PRÉSIDENT :

3270 Alors, donc, vous allez nous expliquer plus clairement dans les prochains jours, par écrit. On va mettre ça sur le site de l'Office pour les fins du dossier de consultation. Vous pourrez nous expliquer quelle est l'interprétation que vous faites de l'application de la charte aux arrondissements, lorsque ceux-ci exercent des activités déléguées par la Ville.

3275 Est-ce que vous aviez d'autres informations, d'autres renseignements à communiquer à la commission, monsieur Bélec?

M. PIERRE BÉLEC :

3280 Malheureusement, nous n'avons eu qu'une journée entre hier et ce soir. Non.

LE PRÉSIDENT :

3285 Bien. Vous allez produire les renseignements supplémentaires qui vous ont été demandés...

M. PIERRE BÉLEC :

3290 Absolument.

LE PRÉSIDENT :

3295 ... dans les meilleurs délais, de manière à ce qu'on puisse les verser sur le site Internet de l'Office, afin que les citoyens et les citoyennes ou les groupes voulant participer à la consultation phase deux, puissent avoir un dossier aussi complet que possible. Je comprends que vous allez faire tous les efforts nécessaires pour fournir toutes les informations qui ont été demandées dans les meilleurs délais.

M. PIERRE BÉLEC :

3300 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3305 Puis-je vous poser une question? Vous avez expliqué à plusieurs reprises dans des séances d'information antérieures que la charte, si elle était adoptée par le conseil municipal de Montréal, constituerait un règlement de Montréal parmi d'autres règlements de Montréal. Monsieur Patenaude, si je me souviens bien, a expliqué que la Ville de Montréal avait le pouvoir de faire des règlements mais, à ma connaissance, non pas le pouvoir de hiérarchiser les
3310 règlements les uns par rapport aux autres.

3315

On a, à quelques reprises, évoqué la question du rapport entre la charte et les autres règlements. On a dû constater que si la charte était adoptée par un conseil municipal, le conseil municipal suivant pourrait, en fait, l'abolir ou la modifier, ainsi de suite. Donc, il n'y a pas de protection particulière pour la charte.

3320

On a évoqué dans des séances antérieures la possibilité que la charte soit incluse par l'Assemblée nationale du Québec à la charte qui constitue la loi de la Ville de Montréal et, là, je voudrais vous poser une question sous un angle différent.

3325

Serait-il concevable qu'en adoptant la charte, le conseil municipal de Montréal y ajoute un article par lequel il s'engagerait dans l'avenir à ce que les autres règlements qu'il adoptera se conforment à cette charte, en lui donnant la possibilité d'une clause nonobstant.

M. PIERRE BÉLEC :

Je comprends très bien la question.

3330

LE PRÉSIDENT :

J'étais certain.

3335

M. PIERRE BÉLEC :

Je n'ai pas la réponse.

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous allez l'avoir, la réponse?

3340

M. PIERRE BÉLEC :

Bien, on va vérifier, effectivement, la possibilité. Ce qui se conçoit bien ne se réalise pas nécessairement facilement. Alors, effectivement, donc, nous allons vérifier.

3345

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Monsieur Patenaude, vous avez le goût d'embarquer sur ce terrain à cette heure-ci?

3350

M. JULES PATENAUDE :

Oui.

3355 **LE PRÉSIDENT :**

Allez-y.

3360 **M. JULES PATENAUDE :**

Rapidement.

LE PRÉSIDENT :

3365 Au point où on est rendu, vous savez...

M. JULES PATENAUDE :

3370 L'heure et le terrain, ce n'est pas nécessairement incompatible. Je pense qu'il faut faire la vérification, est-ce que la catégorie qu'on appelle de suprarèglement ou qui oblige les autres règlements à s'adapter à la charte, il faut voir, d'une part, si juridiquement c'est possible dans une municipalité. Ça va être la première vérification.

3375 Mais mon point, je voulais souligner aussi l'article 28a) où, dans cet article, on dit que:

L'ombudsman, dans l'exercice des compétences que lui confère le Règlement sur l'ombudsman et la présente charte, l'ombudsman doit interpréter les règlements municipaux pertinents au traitement d'une plainte d'une manière compatible avec la présente charte.

3380 Alors, c'est un petit ajout qui est venu se greffer au type de règlement, lorsqu'on dit que la charte sera ou serait un règlement comme les autres, on a ajouté cette petite clause-là aussi d'interprétation.

LE PRÉSIDENT :

3385

Merci. Mais on en saura plus long, j'imagine, dans les prochains jours. Bien. Alors, je constate qu'on n'a pas eu de mouvement vers le registre des questions. Je vais donc considérer que le registre est fermé pour ce soir.

3390

3395

Je veux rappeler aux personnes présentes que nous engagerons, au début d'avril, le 5 avril, dans une deuxième phase de cette consultation, l'audition des opinions, des avis, des recommandations. Vous êtes invités, si cela vous intéresse, à vous inscrire pour participer à cette consultation. Il n'est pas nécessaire que votre mémoire soit fini pour vous inscrire. On vous invite, au contraire, à communiquer le plus rapidement possible votre désir d'être entendus. Et il n'est pas obligatoire de soumettre un mémoire écrit. Vous pourrez venir et faire valoir votre point de vue, vos recommandations d'une façon claire, précise et ordonnée. Alors, donc, c'est la deuxième phase à laquelle vous êtes invités à participer.

3400

Je me fais votre porte-parole pour remercier les représentants de la Ville de Montréal pour leur présentation et les réponses aux questions qu'ils nous ont données. Je veux également remercier en votre nom, mesdames et messieurs, le personnel et l'équipe de l'Office de consultation publique de Montréal pour son soutien à la tenue de cette soirée. Et je veux vous remercier également de l'intérêt que vous avez témoigné à cette consultation par votre participation et vos questions.

3405

Je vous souhaite une bonne fin de soirée et je vous remercie.

3410

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

3415

ET J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.